

**PLAN ANNUEL OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2008
DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE
NOTE DE SYNTHÈSE**

GÉNÉRALITÉS

1. L'orientation stratégique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine vers une adhésion pleine et entière à l'Alliance demeure inchangée. L'Ukraine reste déterminée à remplir toutes les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la coopération OTAN-Ukraine, notamment les efforts visant à garantir la stabilité et la sécurité régionales, et à mettre en œuvre les réformes internes de manière à satisfaire aux normes euro-atlantiques.

2. Le plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2008 (ATP-2008) fixe des mesures internes spécifiques et des mesures OTAN-Ukraine conjointes à prendre pour atteindre ces objectifs, notamment la coopération dans les domaines politiques, économiques, de sécurité et de défense, et dans d'autres domaines d'intérêt commun. La mise en œuvre de l'ATP-2008 bénéficiera des efforts intensifiés du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine, de la commission interagences sur la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN - qui relève du ministère des Affaires étrangères - et de ses groupes de travail interagences subordonnés, ainsi que du Centre national pour l'intégration euro-atlantique.

SECTION I : QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Politique étrangère et de sécurité

3. L'Ukraine continuera à soutenir la paix et la stabilité aux niveaux régional et mondial, tout en maintenant un climat de confiance mutuelle et de bonnes relations avec ses voisins. L'Ukraine continuera de soutenir activement le règlement pacifique des conflits, les activités de maintien de la paix et la coopération avec l'OTAN, l'UE, les Nations Unies et l'OSCE dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Contribution à la sécurité internationale et euro-atlantique

4. L'Ukraine continuera de développer sa contribution à la sécurité internationale en participant à des opérations antiterroristes et à des missions de maintien de la paix dirigées par les Nations Unies et par l'OTAN. L'Ukraine maintiendra sa participation dans la KFOR et la mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I). Elle fournira des moyens de transport aérien à l'OTAN et à l'appui des opérations de la FIAS menées par les Alliés en Afghanistan, et elle contribuera aux efforts de stabilisation en Afghanistan en participant à des équipes de reconstruction provinciales (PRT). L'Ukraine se tient prête à accroître encore son soutien à la défense collective et aux efforts de sécurité de l'Alliance, notamment en désignant un point de contact lié à la participation d'un navire de ses forces navales et d'une équipe d'observation dans l'opération *Active Endeavour*.

5. L'Ukraine reste pleinement attachée à la lutte contre le terrorisme et

aux efforts déployés pour combattre la prolifération des ADM. Elle continue de mettre en œuvre le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme et accentue actuellement ses efforts pour assurer un contrôle strict sur les exportations d'armements et de biens à double usage en adhérant aux régimes internationaux de contrôle des exportations. L'Ukraine a l'intention de ratifier les arrangements sur l'extradition de suspects et la coordination des actions judiciaires, et elle continuera de s'employer à approfondir encore ses relations bilatérales avec les autorités de police et les services de renseignement des pays de l'OTAN. Les efforts engagés au niveau national dans la lutte antiterroriste seront axés sur l'amélioration des capacités d'identification et de prévention des actes terroristes, ainsi que sur la formation des unités du MDN conformément aux normes OTAN et sur la participation des forces de l'Intérieur à des programmes internationaux. L'Ukraine continuera de prendre des mesures visant à assurer la maîtrise des armements et la non-prolifération, et à renforcer les régimes internationaux dans ces domaines.

Stabilité régionale

6. L'Ukraine mène une politique régionale active consistant à développer des relations de partenariat avec les pays voisins et à favoriser la stabilité, la démocratie et le développement économique dans les bassins de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Caspienne. L'Ukraine favorise les partenariats régionaux, la sécurité et la stabilité, la coopération économique et commerciale, notamment en continuant à jouer un rôle régional prépondérant dans l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM, et en coopérant avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSECO), et elle attend avec intérêt les activités futures de la Communauté de choix démocratique (CDC).

7. L'Ukraine reste déterminée à entretenir des relations amicales avec tous les pays voisins et à régler les différends de manière pacifique, en particulier les « conflits gelés » dans la région, conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Un effort particulier sera fait pour mettre en œuvre l'initiative du Président de l'Ukraine « Le règlement du conflit par la démocratie » qui porte sur le règlement pacifique du conflit en Transnistrie.

Objectifs de politique intérieure

8. L'Ukraine poursuit ses efforts pour mettre en place des institutions démocratiques stables et pour assurer la protection des droits de l'homme et des droits civiques. Dans le prolongement de la révision de la Constitution de 2006, les efforts se poursuivent pour déterminer clairement les responsabilités des institutions étatiques ainsi que les relations qu'elles entretiennent entre elles et avec les autorités locales.

9. La liberté de la presse et le libre accès à l'information sont encadrés par un dispositif de surveillance visant à prévenir la création de monopoles dans le secteur des médias : des mesures sont ainsi prises pour mettre en œuvre les accords européens sur la télévision transfrontière et l'amendement au code de l'information conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Une loi garantissant la liberté de réunion a été adoptée, et la législation nationale est actuellement modifiée conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture. Le Comité d'État pour les nationalités et les religions continue de s'employer à améliorer encore la politique migratoire et la législation sur les migrations et les minorités ethniques.

10. La Commission nationale sur le renforcement de la démocratie et de l'état de droit continue de s'employer à réformer le système de justice pénale conformément aux recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la Commission de Venise. Une étape importante reste l'adoption du Concept de réforme de la justice pénale en Ukraine qui définit pour l'Ukraine un système de justice pénale reposant sur les principes du respect de l'état de droit, de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en favorisant des mesures efficaces destinées à prévenir et à combattre la criminalité. L'étape suivante consistera à élaborer un plan action pour la mise en œuvre de ce Concept. La création de centres locaux d'aide juridictionnelle gratuite contribuera à améliorer l'accès du public au système judiciaire. L'Ukraine élabore actuellement la législation correspondante et, plus important encore, un Code de procédure pénale et un Code de procédure administrative conformes aux normes du Conseil de l'Europe. L'Ukraine est également résolue à lancer un processus de constitution d'un Parquet général qui soit conforme aux normes des sociétés démocratiques, telles que celles-ci sont définies par les Recommandations de l'Assemblée parlementaire et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

11. L'Ukraine continue à renforcer le rôle de la société civile et le contrôle civil et démocratique sur ses forces armées et l'ensemble des secteurs de la sécurité et de la défense. Des conseils publics se réunissent régulièrement au sein des ministères de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Intérieur, ainsi que du Service d'État des gardes-frontière. Un réseau de partenariats pour le développement de l'expertise de la société civile a été mis en place avec l'aide de pays de l'OTAN afin de renforcer le soutien du public à la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.

12. Le ministère de la Défense renforce actuellement les mécanismes de contrôle et de gestion démocratiques, de planification de la restructuration des forces, et de gestion du personnel et des ressources. La publication chaque année d'un « Livre blanc sur la politique de défense de l'Ukraine » contribue à assurer la transparence de la politique de défense. La proportion de civils au sein des ministères de la Défense et de l'Intérieur sera encore accrue. Les militaires et les civils du ministère de la Défense et d'autres structures de sécurité seront amenés à participer activement à des programmes de formation dans le cadre du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien.

13. L'Ukraine accentue actuellement ses efforts de lutte contre la corruption, notamment en appliquant la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, le plan d'action pour la mise en œuvre à l'horizon 2010 du concept relatif à la prévention de la corruption en Ukraine (« Sur la voie de

l'intégrité »), ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention pénale du Conseil de l'Europe contre la corruption et son protocole additionnel. La législation nationale sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et la lutte contre ces phénomènes est actuellement renforcée conformément aux normes internationales, et notamment aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). L'Ukraine continuera à développer, avec l'aide de la communauté internationale, les compétences de ses experts de la surveillance financière.

Questions économiques

14. L'Ukraine poursuivra une politique économique équilibrée visant à atteindre une croissance du PIB de 7,2%, à contenir l'inflation à un niveau inférieur à 6,8%, et à accroître le salaire mensuel moyen de 17%. L'Ukraine prévoit d'achever le processus d'adhésion à l'OMC et d'améliorer la législation afin de faire avancer les réformes économiques, d'assurer la croissance économique, et d'améliorer les termes de l'échange du pays tout en maintenant des protections sociales adéquates et en modernisant le régime de retraite.

15. L'Ukraine renforcera encore sa sécurité énergétique, notamment en assurant la sécurité des oléoducs et gazoducs qui transitent par son territoire. Elle mettra en place le Centre d'État conjoint de gestion des crises énergétiques et elle améliorera son potentiel de transit afin d'assurer une coopération mutuellement bénéfique avec les fournisseurs et les consommateurs de ressources énergétiques. L'Ukraine continuera à travailler à la mise en œuvre de projets stratégiques dans le secteur énergétique, avec en particulier le couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers (EAOTC) et la participation de l'Ukraine à la mise en œuvre du projet de construction de gazoduc *Nabucco*. En ce qui concerne la coopération avec l'OTAN et dans le droit fil de l'évaluation faite à la réunion du 16 octobre 2007, on étudiera la possibilité, de consacrer une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique à la sécurité énergétique.

16. L'Ukraine continuera de tout faire pour améliorer la transparence et l'efficacité des procédures de privatisation, pour garantir un climat stable et prévisible, favorable aux investissements, et pour améliorer la législation sur les libertés et les droits économiques des citoyens, notamment les droits de propriété intellectuelle, et ce conformément aux normes internationales. Le programme d'État pour la réforme et le développement de l'industrie de défense à l'horizon 2010 est en passe d'être mis en œuvre. Un programme de coopération militaro-technique OTAN-Ukraine à l'horizon 2010 est en cours d'élaboration.

Politique d'information

17. Il est essentiel d'intensifier la campagne d'information du public pour mieux faire connaître le rôle et les activités de l'OTAN et pour renforcer le soutien du public à la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine. Un financement approprié des activités d'information sur le budget de l'État sera capital pour le succès de cet effort. On s'efforcera de viser différentes communautés, avant tout et plus particulièrement au niveau régional, en étroite coopération avec les ONG et les autorités locales. L'Ukraine commencera à mettre en œuvre le « programme d'État d'information du public sur l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011 ». Un resserrement de la coopération avec les pays de l'OTAN dans ce domaine devrait permettre de compléter les mesures internes. Il apparaît déterminant que le gouvernement ukrainien joue un rôle moteur, et que la coopération avec les ONG nationales et étrangères, et l'assistance de ces dernières, soient renforcées.

SECTION II : QUESTIONS MILITAIRES, DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Réforme du secteur de la sécurité

18. L'Ukraine a achevé la revue générale de son secteur de la sécurité. Un nouveau modèle de secteur de la sécurité est actuellement élaboré sur la base des résultats de cette revue, en vue de sa mise en œuvre d'ici à 2015. En 2008, le JWGDR étudiera la question, sous réserve d'une décision ultérieure, d'élaborer et de mettre en œuvre un calendrier d'activités conjointes visant à aider l'Ukraine à mettre en œuvre tant sa stratégie de sécurité nationale que la revue de son secteur de la sécurité nationale. Une telle coopération sera totalement conforme aux grands objectifs actuellement poursuivis par le JWGDR et viendra à l'appui de la mise en œuvre du plan de coopération du JWGDR sur la revue du secteur de la sécurité nationale en Ukraine. La poursuite de la réforme du secteur de la sécurité doit passer par l'adoption du « Concept de développement du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 » et l'élaboration du concept de réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU). L'élaboration du nouveau projet de loi « Sur le Service de sécurité ukrainien (SBU) » vise à mettre celui-ci en conformité avec les normes européennes et les recommandations du Conseil de l'Europe. L'Ukraine a publié et soumis aux pays de l'OTAN le « Livre blanc sur le service de sécurité et les organes de renseignement ukrainiens ».

19. S'appuyant sur l'expérience des structures européennes de police dotées d'un statut militaire, le Président ukrainien a décidé que les forces de l'Intérieur ne seraient plus subordonnées au ministère de l'Intérieur mais constitueraient désormais un organe exécutif spécial ; l'objectif est de mettre le système de gestion de ces forces en conformité avec les dispositions de la Constitution ukrainienne et d'empêcher la politisation de leurs activités. L'Ukraine poursuit les travaux préparatoires en vue de la construction, avec l'aide de pays de l'OTAN ; du Centre international de formation des forces du maintien de l'ordre au Centre de formation des forces du ministère ukrainien de l'Intérieur. Le Service d'État ukrainien des gardes-frontière poursuit la mise en œuvre de son concept de transformation, à l'horizon 2015, en un organe

totallement professionnalisé, qui soit conforme aux normes européennes applicables en la matière. Le ministère des Situations d'urgence continue de réformer sa structure médicale et ses unités de protection civile pour les mettre en conformité avec les normes euro-atlantiques.

20. L'Ukraine a progressé dans la réforme de son secteur du renseignement. Le processus d'amélioration du contrôle civil et démocratique des structures de renseignement a le soutien du Groupe de travail OTAN-Ukraine du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement (WGCCIS). La création en 2007 d'un comité interministériel du renseignement chargé de donner des avis au Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine constitue un grand succès. Ce comité est un organe de travail, composé de directeurs des agences de renseignement ukrainiennes, qui est chargé de renforcer la coordination et d'élaborer une stratégie pour le développement du secteur du renseignement.

21. L'Ukraine compte poursuivre la coopération avec l'Alliance dans le cadre du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien. Toutes les institutions de sécurité de l'État seront associées à ce programme.

22. L'Ukraine demeure résolue à accroître l'influence du secteur non gouvernemental sur le processus de réforme du secteur de la sécurité afin d'accroître sa transparence et de renforcer le contrôle civil, notamment grâce aux conseils publics et au Réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile.

Politique de défense

23. Les grandes priorités de la réforme des forces armées sont la poursuite du renforcement de la gestion et du contrôle civils, l'amélioration de la planification de la défense et des ressources, la mise en place de capacités déployables et opérationnelles, la rationalisation des systèmes logistiques, et la réduction ou la suppression des structures et infrastructures inutilisées.

24. Le ministère ukrainien de la Défense accordera une attention particulière à la réforme de son système de gestion du personnel. L'Ukraine continue à mettre en place, avec l'assistance de conseillers de pays de l'OTAN, un nouveau système de gestion du personnel conformément au Concept de politique des effectifs des forces armées ukrainiennes.

25. Les forces armées ukrainiennes continuent à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer leurs capacités d'appui aux missions et aux opérations de gestion des crises dirigées par l'OTAN. L'Ukraine a achevé la première phase de la mise en place d'un commandement opérationnel interarmées (JOC) compatible OTAN. Le JOC est responsable de la planification opérationnelle et de la gestion des contingents de maintien de la paix. Des Forces interarmées de réaction rapide (JRRF) ont été mises en place, et les grands principes de leur formation ont été fixés conformément aux normes utilisées par l'OTAN pour la constitution de ses forces de réaction rapide. L'Ukraine continuera d'améliorer l'interopérabilité des unités affectées au processus de planification et d'examen (PARP), au pool de forces et de

capacités envisagé dans le concept de capacités opérationnelles (OCC) et au Programme PPP de l'OTAN. La formation linguistique restera à cet égard l'une des priorités. Ces efforts permettront d'assurer une base adéquate pour l'interopérabilité de toutes les forces et de tous les moyens affectés aux JRRF. Des unités de coopération civilo-militaire (CIMIC) sont en voie de création au MDN.

26. La création de forces d'opérations spéciales (SOF) est une priorité de la restructuration des forces armées ukrainiennes. Ces forces combineront toutes les unités et formations militaires spéciales. En 2008, l'Ukraine prévoit de mettre en place, avec l'aide d'experts de l'OTAN, le Département d'opérations spéciales au sein de l'état-major général des forces armées ukrainiennes, et d'élaborer des lignes directrices réglementant la planification, la formation et l'utilisation des SOF.

27. Le passage à une armée de métier d'ici à 2010 demeure une priorité de la restructuration des forces armées ukrainiennes. Le processus de constitution de forces de réserve, en tant que nouveau système de formation de militaires professionnels pour les forces armées ukrainiennes, est en cours. Une expérience de sélection et d'entraînement de réservistes a débuté en 2007. On accordera une attention particulière à la création d'un système moderne, viable, de formation - conforme aux normes OTAN - de militaires professionnels destinés aux forces armées et autres unités militaires ukrainiennes. L'optimisation du système d'enseignement militaire supérieur se poursuivra.

28. Ayant décidé de participer au programme d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE), l'Ukraine continue d'étudier les modalités de sa participation à ce programme et prévoit d'approuver le Mémoire d'entente et l'accord technique correspondants. Elle continue de coopérer avec l'OTAN au sein du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC) afin d'améliorer ses procédures civilo-militaires nationales de coordination de la circulation aérienne, en particulier en cas de crise ou d'attaque terroriste.

29. L'Ukraine reste déterminée à mettre en œuvre les objectifs du Partenariat. Les priorités, les objectifs et les tâches correspondant à ces objectifs sont décrits dans le « *Tableau de coopération internationale du ministère de la Défense et des forces armées ukrainiennes* ». Ce tableau, fondamental pour la planification à court terme, sera actualisé chaque année.

30. L'Ukraine se conformera systématiquement à l'Accord sur la création du Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) et continuera de participer à l'opération navale *Black Sea Harmony*. Elle compte renforcer la coopération dans le cadre du processus SEDM (Groupe des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM)), qu'elle considère comme un élément important de la poursuite de son intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques. Elle prévoit d'affecter un officier de liaison auprès du QG de la Brigade multinationale de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG) de la Force multinationale de paix pour l'Europe du Sud-Est (MPFSEE). Réuni à Kiev le 22 octobre 2007, le Groupe

des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM) a accueilli avec satisfaction la demande de l'Ukraine de contribuer au SEEBrig de la MPFSEE.

31. L'Ukraine prendra toutes les mesures possibles qui soient de nature à assurer la destruction de missiles, de munitions, d'armements et de matériels militaires excédentaires et obsolètes ainsi que de composants du propergol liquide pour missiles (*Melanj*). Elle apprécie les résultats de projets conjoints menés avec l'OTAN et avec l'OSCE, et compte bien sur la poursuite de ces projets en 2008.

32. Elle accordera une attention particulière à l'amélioration du système de réadaptation à la vie civile de militaires démobilisés, notamment en tirant parti du fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la reconversion et la réinsertion du personnel militaire délogé des cadres.

SECTION III : QUESTIONS DE RESSOURCES

33. L'Ukraine continue à développer son système budgétaire de manière à renforcer la méthode de budgétisation par objectifs, à en appliquer les principes et à porter les éléments de ce système à un niveau qualitativement nouveau, en établissant une corrélation claire entre les dotations budgétaires et leur utilisation effective.

34. L'Ukraine veillera à la mise en œuvre de la réforme fiscale en réduisant progressivement la charge fiscale et en mettant en place un système fiscal visant à promouvoir les investissements et le développement économique, les réformes structurelles pertinentes, un taux d'inflation prévisible, des politiques budgétaires et monétaires viables, et une réglementation financière stricte. L'amélioration du système de contrôle et d'audit internes, visant à garantir l'efficacité de la gestion des finances publiques et la mise en œuvre de mesures correctives appropriées en cas de mauvaise utilisation ou de risque de mauvaise utilisation des fonds publics, reste l'axe prioritaire régissant le développement du système financier de l'État ukrainien.

35. L'Ukraine reste attachée aux principes de publicité et de transparence des budgets qui sont à la base du système budgétaire national. Elle considère la publication d'informations sur les performances budgétaires comme l'un des éléments essentiels du processus de budgétisation.

SECTION IV : SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

36. L'Ukraine considère que l'application des normes OTAN dans son système de protection des informations est un élément crucial de la réforme de la sécurité des informations en Ukraine qui repose sur la mise en œuvre de la politique d'État de protection des informations classifiées. L'Ukraine est désormais dotée d'un Service d'État des communications spéciales et de la protection de l'information, chargé de protéger les informations classifiées tant nationales qu'OTAN.

37. Le SBU continue de coopérer avec le Bureau de sécurité de l'OTAN et les autorités alliées compétentes pour assurer une protection mutuelle efficace des informations classifiées. Des vérifications portant sur la protection aussi bien des informations classifiées OTAN en Ukraine que des informations classifiées transférées à l'OTAN par l'Ukraine ont lieu régulièrement.

38. Un système de télécommunications spéciales permettant l'échange d'informations classifiées jusqu'au niveau Diffusion restreinte entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les organes centraux du pouvoir exécutif ukrainien concernés a été créé. L'Ukraine continue à mettre en œuvre plusieurs programmes dans le cadre du système national de communication confidentielle avec l'introduction de procédures de protection des informations compatibles OTAN.

SECTION V : QUESTIONS JURIDIQUES

39. L'Ukraine veillera à mettre en œuvre comme il convient les instruments juridiques existants de coopération avec l'OTAN, et elle en développera de nouveaux. À cet égard, on accordera une attention particulière à la finalisation de l'accord entre l'Ukraine et l'OTAN concernant le transit de forces et de personnel via le territoire ukrainien et à l'élaboration du cadre juridique nécessaire à l'adhésion au programme ASDE.

40. La formation du personnel des services juridiques du ministère de la Justice, du ministère de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes concernant les aspects juridiques de la coopération OTAN-Ukraine et l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions des accords internationaux conclus avec l'OTAN demeure une tâche prioritaire. La mise en œuvre du concept de soutien fourni par le pays hôte (HNS) et de la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres États participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces (SOFA du PPP) bénéficiera d'une attention toute particulière.

SECTION I : QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

1.1 POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ

Soucieuse de protéger ses intérêts nationaux, l'Ukraine mène une politique étrangère équilibrée et responsable, dans le respect des principes du droit international, de l'égalité des droits et d'une coopération mutuellement bénéfique.

Le respect des principes démocratiques, la primauté du droit et l'aspiration à des valeurs européennes généralement reconnues constituent des facteurs importants qui déterminent la politique étrangère de l'Ukraine.

L'Ukraine développe la coopération avec ses partenaires stratégiques, approfondit ses relations avec d'autres pays du monde et participe activement à la coopération multilatérale internationale du fait de son appartenance aux Nations Unies, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe.

L'Ukraine mène une politique régionale active consistant à développer des relations de partenariat avec les pays voisins et à favoriser la stabilité, la démocratie et le développement économique dans les bassins de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Caspienne. Par ailleurs, l'Ukraine participe, entre autres, à l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM, à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSECO), à l'Initiative centre-européenne, au groupe Ukraine-Vichegrad, et elle développe activement la coopération avec ces organismes. Elle entretient des relations constructives avec la Fédération de Russie, sur la base d'un partenariat stratégique et conformément à ses intérêts nationaux. Elle a ainsi pour objectif d'assurer la sécurité et la stabilité dans tous les domaines : politique, économie, émigrations et information.

L'une des grandes priorités de politique étrangère de l'Ukraine est son intégration européenne et euro-atlantique qui passe par un processus systématique de renforcement de la sécurité nationale, un développement économique progressif, la promotion des valeurs que sont la démocratie, les droits de l'homme et les libertés, et son rapprochement actif, résolu et constant avec l'UE et l'OTAN conformément aux dispositions de la Loi ukrainienne « Sur les fondements de la sécurité nationale ». La mise en œuvre rigoureuse du plan d'action OTAN-Ukraine et le lancement, le 21 avril 2005, du Dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion et sur les réformes à mener en ce sens ont créé les conditions permettant de porter ses relations de coopération avec l'OTAN à un niveau qualitativement nouveau.

L'Ukraine met en œuvre une politique étrangère équilibrée et cohérente respectant les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de sa stratégie d'intégration dans les structures euro-atlantiques et européennes.

1.1.1 Coopération avec l'OTAN dans le cadre du renforcement de la sécurité de la région euro-atlantique. Participation et appui à des opérations et à des missions dirigées par l'OTAN

L'Ukraine prête dûment attention aux questions qui revêtent une importance capitale pour les Alliés au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le but étant essentiellement de préserver les valeurs démocratiques du partenariat, et de lutter contre la traite des êtres humains, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.

L'Ukraine adhère aux objectifs de la politique de partenariat de l'OTAN et est résolue à participer activement aux activités du Partenariat pour la paix (PPP), conformément au Document cadre du PPP signé en 1994. Sa participation aux actions menées précitées vise à tirer parti de l'expérience et de l'assistance de l'OTAN en ce qui concerne la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. L'Ukraine continue à prendre des mesures de façon à atteindre un niveau approprié d'interopérabilité militaire avec les forces armées des pays de l'OTAN et à approfondir la coopération dans d'autres domaines d'intérêt commun.

L'Ukraine prend des mesures concrètes pour soutenir la stabilité et continue à participer aux missions de maintien de la paix dirigées par l'OTAN et aux opérations antiterroristes menées au Kosovo, en Iraq, en Afghanistan et en mer Méditerranée.

L'Ukraine demeure prête à apporter son soutien à des opérations de maintien de la paix et missions humanitaires dirigées par l'OTAN en proposant ses moyens de transport aérien pour transporter des marchandises et le personnel militaire de pays de l'OTAN et de pays partenaires.

Mesures à prendre :

1. * Tenir des réunions de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des ministres des Affaires étrangères, des ministres de la Défense et des ambassadeurs, et, sous réserve de décisions ultérieures, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et dans le cadre de la visite que le Conseil de l'Atlantique Nord effectuera en Ukraine.
2. * Organiser des consultations OTAN-Ukraine de haut niveau entre experts et des consultations au sein des groupes de travail conjoints sur la réforme de la défense, la sécurité économique, les plans civils d'urgence, la science, la protection et la défense de l'environnement ainsi que la coopération technique, et ce dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine.
3. * Mener des consultations avec le Comité politique de l'OTAN sur des enjeux majeurs liés à la politique étrangère de l'Ukraine, ainsi que sur certains aspects de la politique intérieure qui sont importants pour l'Alliance dans le contexte du Dialogue intensifié et du plan d'action OTAN-Ukraine.
4. * Faire en sorte que le contingent ukrainien de maintien de la paix continue à faire la preuve de son efficacité au sein du bataillon ukraino-polonais *UkrPoIBat* des Forces de sécurité internationale au Kosovo

(ISFK/KFOR)‡.

5. * Continuer de faire en sorte que des soldats de la paix ukrainiens participent à la mission OTAN de formation - Iraq (NTM-I)‡.
6. * Étudier la possibilité d'accroître le nombre d'officiers des forces armées ukrainiennes (UAF) présents à des postes d'état-major au sein du contingent de forces multinationales de la NTM-I.
7. * Étudier la possibilité de renforcer l'effectif ukrainien de maintien de la paix participant à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN dans la République islamique d'Afghanistan, conformément au décret du Président de l'Ukraine N° 47/2007 du 26 janvier 2007.
8. Mettre à la disposition des avions de transport militaire des forces armées des États membres de l'OTAN un couloir aérien au-dessus du territoire de l'Ukraine, dans le cadre de la participation à l'opération de la FIAS en Afghanistan‡.
9. Mener des négociations avec des représentants de pays de l'OTAN concernant la participation à des projets concrets, notamment conjoints, visant à fournir une assistance militaire et technique pour l'Afghanistan.
10. * Veiller au bon fonctionnement de la cellule point de contact et à l'échange d'informations sur les navires suspects, ainsi qu'à la participation du contingent ukrainien à l'opération *Active Endeavour* (OAE) menée par l'OTAN en Méditerranée‡.
11. * Assurer l'entraînement et la certification, avec l'aide d'experts de l'OTAN, de la frégate *Hetman Sagaydachniy* des forces navales ukrainiennes afin que celle-ci puisse participer concrètement à l'OAE‡.
12. * Mener des consultations avec l'OTAN et ses États membres visant à améliorer l'entraînement de forces et de moyens navals ukrainiens en vue de leur participation à l'OAE‡.
13. * Poursuivre la coopération avec les États membres et les pays partenaires de l'OTAN dans le cadre du programme de travail du partenariat euro-atlantique et du programme de partenariat individuel entre l'OTAN et l'Ukraine (IPP). Veiller à faire participer des représentants des organes centraux du pouvoir exécutif de l'Ukraine aux activités de coopération internationale et de formation multinationale dans le cadre des programmes précités.
14. Poursuivre les consultations au niveau des ministres des Affaires étrangères entre l'Ukraine et les différents États membres de l'OTAN et les pays candidats sur des questions politiques et de sécurité.

1.1.2 Lutte contre le terrorisme

L'Ukraine, en tant qu'État partie aux traités internationaux sur la lutte

contre le terrorisme, soutient les activités menées par la communauté internationale dans ce domaine et remplit activement ses engagements.

Dans le respect de la Charte des Nations Unies et des normes et principes déclarés du droit international, l'Ukraine assure la protection de ses intérêts nationaux tout en préservant la paix, en protégeant les libertés et les droits fondamentaux de ses citoyens, en menant à bien sa politique étrangère et en participant à la lutte contre le terrorisme.

Le Centre antiterroriste du Service de sécurité ukrainien continue à coordonner la mise en œuvre de mesures visant à améliorer le système étatique de lutte contre le terrorisme, en se fondant sur la loi fondamentale ukrainienne « Sur la lutte contre le terrorisme » (2003) et autres lois applicables en la matière.

L'Ukraine accorde une attention considérable à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme en participant à de nouvelles initiatives et en mettant en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et à prévenir les actes terroristes sur son territoire. En participant à l'Initiative globale de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire, l'Ukraine met en œuvre activement les dispositions de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle compte intensifier la mise en œuvre des mesures du Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T) (du 16 juin 2004, adopté au Sommet d'Istanbul le 29 juin 2004) et d'autres mesures OTAN bilatérales et multilatérales.

Mesures à prendre :

1. * Veiller à faire participer des représentants du ministère ukrainien de la Défense aux activités d'identification et de développement de capacités de lutte contre les dispositifs explosifs de circonstance et de neutralisation des explosifs et munitions figurant dans le Programme de travail de la CDNA pour la défense contre le terrorisme (DAT).
2. * Procéder à des échanges d'informations avec les unités subordonnées au Bureau de sécurité de l'OTAN (Unité Renseignement sur la menace terroriste (TTIU) et Unité de liaison pour le renseignement (ILU)).
3. * Tenir un séminaire conjoint sur la lutte antiterroriste réunissant des experts du Comité spécial de l'OTAN et du service de sécurité ukrainien (Ukraine, septembre 2008).
4. Poursuivre le travail de décèlement et de démantèlement des réseaux de migrations illégales et de contrebande mis en place par des organisations terroristes pour financer leurs activités, pour acquérir des armes, explosifs et autres moyens de commettre des actes terroristes, et pour assurer le transport des combattants.
5. Participer à des conférences, séminaires, programmes de formation et consultations de haut niveau organisés par les pays de l'OTAN et poursuivre l'interaction bilatérale avec les services spéciaux des pays alliés, afin de pouvoir confronter les expériences en matière d'organisation de lutte contre le

terrorisme, la criminalité organisée internationale et les migrations illégales.

6. Continuer de coopérer activement avec l'OACI, en particulier pour le renforcement de la sécurité de la circulation aérienne, l'amélioration des services de gestion de la circulation aérienne et une réponse plus qualitative à d'éventuelles menaces terroristes.

7. Veiller à mettre en place des mécanismes d'interaction avec des membres des services antiterroristes lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des représentations diplomatiques, des consulats étrangers et des représentations d'organisations internationales en Ukraine. Prendre les mesures qui s'imposent afin de prévenir et de stopper d'éventuelles manifestations terroristes concernant ces installations.

8. * Voir s'il est possible d'inclure dans le PARP des forces et moyens d'unités antiterroristes ukrainiennes et d'élaborer des critères organisationnels et pratiques (équipement, tactique, méthodes, processus décisionnel) de manière à ce que celles-ci soient interopérables avec des unités OTAN analogues.

9. Veiller à mettre en place des mécanismes d'interaction entre le Comité d'État ukrainien de réglementation nucléaire et les autorités concernées en cas de menace de situation d'urgence ou d'incidents radioactifs susceptibles de résulter d'un attentat terroriste.

10. * Continuer d'associer des experts de pays de l'OTAN à des exercices et formations antiterroristes organisés en Ukraine, le but étant d'améliorer et d'approfondir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, et d'obtenir des évaluations et recommandations appropriées[‡].

11. * Faire en sorte que l'Ukraine participe à l'exercice OTAN 2008 de poste de commandement et de gestion des crises politiques, militaires et civiles (CMX-08) [‡].

12. * Mener des consultations avec les structures OTAN appropriées et avec les Alliés concernant la participation de représentants ukrainiens à des formations OTAN de gestion des crises, notamment de crises dues à un attentat terroriste.

13. * Étudier avec les unités du renseignement OTAN la possibilité d'élaborer des mécanismes d'échange, d'utilisation et de protection des informations sur l'évaluation des menaces terroristes.

14. * Étudier la possibilité d'associer des experts du SBU aux programmes OTAN appropriés, de manière à améliorer la préparation au combat des unités du SBU et leur interopérabilité avec celles des pays de l'OTAN.

15. Continuer à tirer parti de l'expérience acquise par les pays de l'OTAN dans le domaine de la lutte antiterroriste et de sa mise en pratique[‡].

16. Continuer de mener des recherches scientifiques dans le domaine de la prévention du terrorisme et faire en sorte de participer aux conférences,

réunions et séminaires internationaux organisés sur ce thème par l'OTAN. Faire en sorte que des experts de l'OTAN soient associés à des activités du même type organisées en Ukraine.

17. * Étudier la possibilité de tenir une réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des experts afin de débattre des aspects organisationnels et juridiques de la participation du Centre antiterroriste du SBU au pool de forces et de capacités prévu par le concept de capacités opérationnelles (OCC).

18. * Étudier la possibilité d'organiser deux séminaires avec la participation d'experts de l'OTAN pour discuter de l'association d'experts des unités concernées du SBU au PARP et au pool de forces et de capacités de l'OCC.

19. Organiser un exercice tactique spécial de formation à la lutte antiterroriste auquel participeraient des experts de pays de l'OTAN.

20. Organiser une table ronde sur la coopération avec l'OTAN dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

21. Continuer de coordonner les efforts engagés par les forces armées ukrainiennes et par les États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international en intensifiant les activités du groupe d'officiers de liaison des forces armées ukrainiennes affecté auprès du Commandement central des forces armées des États-Unis à Tampa (Floride).

22. Améliorer la coopération entre le Centre antiterroriste du SBU et le MDN ukrainien en organisant des formations et exercices conjoints de poste de commandement et de formation à la lutte antiterroriste.

23. Faire en sorte de coopérer encore davantage avec l'Organisation internationale de police criminelle INTERPOL pour la recherche, l'arrestation et l'extradition de criminels.

24. * Étudier la possibilité de développer et de mettre en œuvre, sous l'égide du JWGDR, des activités ayant trait au volet lutte antiterroriste de la revue du secteur de la sécurité nationale en Ukraine, et en particulier au volet défense.

1.1.3 Maîtrise des armements et non-prolifération. Coopération militaro-technique

L'Ukraine continuera de prendre des mesures pour faire respecter la non-prolifération des ADM et le renforcement des régimes établis par le Traité de non-prolifération (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) ainsi que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou

comme frappant sans discrimination. Dans le même temps, l'Ukraine milite pour un renforcement des mécanismes de travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Ukraine continue à coopérer à de nouvelles initiatives internationales en faveur de la non-prolifération des ADM, essentiellement dans le contexte de l'initiative du G-8 « Le partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes ». La priorité de l'Ukraine dans le cadre de cette initiative consiste à mettre en œuvre efficacement des projets spécifiques, portant sur un contrôle accru de la destruction, du stockage et de l'élimination de sources radioactives, ainsi que sur la sécurité physique des installations et matières nucléaires.

L'Ukraine fait les efforts nécessaires pour élargir et renforcer la coopération internationale de façon à répondre aux besoins de l'État dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, grâce notamment à la mise en œuvre de projets lancés dans le cadre du programme américain *Cooperative Threat Reduction* (réduction de la menace par la coopération). Elle fournit le soutien nécessaire pour résoudre le problème de la destruction d'importants stocks de munitions obsolètes et d'armes excédentaires. Elle accorde une attention prioritaire à la mise en œuvre de projets existants ou prévus lancés en coopération avec l'OTAN.

L'Ukraine considère la coopération militaro-technique avec les pays membres et les pays partenaires de l'OTAN comme importante pour la défense de ses intérêts nationaux. Elle accorde une attention toute particulière à la prise de contacts et à la recherche de nouvelles orientations pour la coopération dans ce secteur. Les grandes priorités de l'Ukraine dans ce domaine de coopération sont la réalisation d'un niveau d'interopérabilité approprié entre les forces armées ukrainiennes et celles des pays de l'OTAN afin de garantir un niveau d'interaction élevé lors de la mise en œuvre de tâches conjointes, une revue générale du complexe militaro-industriel de l'Ukraine, le but étant d'optimiser sa structure pour qu'il puisse fonctionner dans les conditions du marché, la recherche de projets de modernisation et de création de nouveaux types d'armement et d'équipement susceptibles d'être menés conjointement, la création d'un système officiel de codification aligné sur le système OTAN de codification, la réalisation d'un niveau d'interopérabilité approprié dans le domaine de la normalisation, ainsi que l'adoption de nouvelles approches de la gestion du cycle de vie des armements.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les consultations avec des partenaires internationaux, en particulier avec l'OTAN, sur la maîtrise des armements, le contrôle des exportations et la non-prolifération des ADM.
2. Intensifier les travaux des commissions bilatérales sur la coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN qui ont signé l'Accord sur la coopération militaro-technique.
3. * Mener des consultations avec les structures OTAN concernées au

sujet des possibilités d'intensifier la coopération militaro-technique avec l'Alliance et des perspectives de réforme du secteur industriel de défense ukrainien dans le contexte de l'adaptation des industries de défense aux normes OTAN, du lancement de projets conjoints avec les entreprises exportatrices ukrainiennes et les sociétés du secteur de la défense pour la fourniture de matériels militaires et de biens à double usage aux pays de l'OTAN et à des pays tiers. * Intensifier les consultations portant sur la mise en œuvre, avec l'aide de l'OTAN et de ses États membres, d'une revue générale du complexe industriel de défense ukrainien, le but étant de déterminer ses objectifs et d'éventuels projets conjoints concernant le développement d'armements et de matériel militaire.

4. * Mener des consultations avec les structures militaires et économiques de l'OTAN et une coopération bilatérale avec ses États membres sur la question urgente du recours à la pratique des compensations lors d'achats d'armements et d'équipements par l'Ukraine.

5. Assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits par l'Ukraine dans le domaine de la maîtrise des armements et de l'échange d'informations avec les États parties à l'Arrangement de Wassenaar, au Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), au Groupe des fournisseurs nucléaires, et au Groupe Australie.

6. Faire en sorte que l'Ukraine et les États membres de l'OTAN procèdent à un échange d'informations annuel conformément aux traités internationaux de maîtrise des armements.

7. Faciliter la mise en œuvre du projet canadien d'assistance, dans le cadre du « Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes », sur le renforcement des contrôles de sécurité dans les aéroports et points de contrôle frontaliers visant à prévenir les trafics illicites de matières nucléaires.

8. S'assurer de la conformité des procédures d'autorisation des contrôles d'exportation prévues par les régimes multilatéraux applicables en la matière.

9. Faire le point sur les orientations prioritaires du développement de la coopération militaro-technique de l'Ukraine avec les États membres et les pays partenaires de l'OTAN. Déterminer les orientations principales lors de la mise en œuvre des programmes d'équipement technique des forces armées et autres formations militaires ukrainiennes.

10. Prendre des mesures pour améliorer la législation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération militaro-technique.

11. * Faire en sorte que l'Ukraine participe davantage aux travaux sur les questions de codification menés par la structure subordonnée de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), l'Organisation pour la recherche et la technologie (RTO), l'Organisation des C3 de l'OTAN, l'Agence OTAN de normalisation (AON), et l'Agence OTAN d'entretien et

d'approvisionnement (NAMSA).

12. * Poursuivre la revue de la gestion de la R&T pour la défense (phase 1) menée par le ministère ukrainien de la Défense en coordination avec la RTO, le but étant de renforcer les mécanismes de gestion du développement de la R&T pour la défense en Ukraine afin de fournir un soutien scientifique à la formulation et à la mise en œuvre de la politique de défense et au développement de capacités de défense ainsi qu'une collaboration efficace avec la RTO et les organismes de recherche des pays de l'OTAN.

13. Élaborer un projet de loi relatif à la procédure d'approbation et de mise en œuvre des traités de compensation dans le domaine de la fourniture d'armements, d'équipements militaires et spéciaux, de technologies et de produits à double usage permettant de répondre aux besoins de défense et de sécurité nationale de l'Ukraine.

14. Apporter un soutien rapproché aux équipes d'inspection étrangères opérant sur le territoire ukrainien et conduisant des missions de contrôle sur les territoires des États membres conformément au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) et au Traité sur la réduction des armements offensifs stratégiques conclus entre les États-Unis et l'URSS, ainsi que des missions d'observation conformément au Traité Ciel ouvert, des inspections conformément au Document de Vienne de 1999, des négociations sur le renforcement de la confiance et de la sécurité, ainsi que des mesures de contrôle conformément aux traités internationaux bilatéraux conclus par l'Ukraine.

15. * Veiller à coordonner les actions avec le Comité OTAN de coordination de la vérification sur les vérifications et les données à fournir pour l'échange d'informations conformément aux traités internationaux sur la maîtrise des armements en participant au séminaire du Comité OTAN de coordination de la vérification sur le contrôle de l'échange annuel d'informations, et veiller à participer à la réunion annuelle du personnel de commandement des structures de vérification au sein dudit Comité.
16. * Mener des consultations avec le Groupe OTAN « défense » de haut niveau sur la prolifération. Faire en sorte que le ministère ukrainien de la Défense participe à la réunion du DGP avec l'Ukraine sur la politique CBRN.
17. Poursuivre la création d'un complexe moderne d'observation aérienne permettant de mener des vols de surveillance sur la base de la 15^e brigade (cargo) des forces aériennes ukrainiennes.
18. Participer aux essais de certification de l'avion de surveillance turc de manière à acquérir une expérience permettant d'appliquer des procédures correspondantes sur un avion ukrainien moderne de surveillance aérienne.
19. * Poursuivre les consultations au niveau des experts avec l'OTAN et ses États membres concernant la maîtrise des armements, le contrôle des exportations et la non-prolifération des ADM.
20. * Prendre part à l'action de l'OTAN concernant la fourniture de matériels militaires et autres aux forces de sécurité nationales iraqiennes et à la NTM-I.
21. Faire en sorte que la *Verkhovna Rada* donne suite au projet de loi portant ratification de l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires.
22. Procéder à une analyse des actes juridiques relatifs à la sécurité physique des installations et déchets nucléaires, et d'autres sources de rayonnement ionisant, de manière à mettre en œuvre l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires. Prendre des mesures pour élaborer, avec l'aide de l'OTAN, un nouveau concept et de nouveaux actes juridiques dans ce domaine.

1.1.4 Politique de l'Ukraine en matière de règlement des conflits « gelés »

L'Ukraine déploie des efforts considérables pour régler les conflits « gelés » dans la région du Sud-Est et de l'Europe du Sud-Est en suivant les principes des accords de règlement pacifique. L'Ukraine œuvre en faveur d'un règlement du conflit en Transnistrie et encourage à poursuivre les négociations dans une configuration « 5+2 » (avec la participation des États-Unis et de l'UE), en s'appuyant sur le plan ukrainien de règlement pacifique de ce conflit.

L'Ukraine apprécie à leur juste valeur les travaux menés par la

Mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM) qui visent, entre autres, l'harmonisation des normes et des procédures en matière de contrôle des frontières, le renforcement de la coopération entre les services frontalier et douanier, et la conduite d'une analyse des menaces potentielles.

L'Ukraine est favorable à un règlement pacifique des conflits en République de Moldova (Transnistrie), en Géorgie (Abkhazie, Ossétie du Sud) et en Azerbaïdjan (Haut-Karabakh), dans le respect des principes d'intégrité territoriale et de souveraineté de ces pays.

Mesures à prendre :

1. * Dans le contexte du Dialogue intensifié, mener des consultations avec l'OTAN sur les mesures à prendre pour préserver la paix et la stabilité, en particulier dans le Sud-Caucase et en République de Moldova, en tenant compte de la position de l'OTAN sur la question de la résolution de ces conflits.
2. Favoriser le règlement des conflits « gelés », en particulier en République de Moldova (Transnistrie), en Géorgie (Abkhazie, Ossétie du Sud) et en Azerbaïdjan (Haut-Karabakh).
3. Veiller à mettre en œuvre de manière suivie le mémorandum d'entente entre le gouvernement ukrainien, le gouvernement de la République de Moldova et la Mission d'assistance de l'UE à la frontière moldavo-ukrainienne (EUBAM), le but étant de renforcer l'efficacité des contrôles frontalier et douanier sur le segment transnistrien de la frontière d'État entre l'Ukraine et la République de Moldova.

1.1.5 Participation de l'Ukraine aux organisations internationales et initiatives régionales

1.1.5.1 Organisation des Nations Unies

La participation de l'Ukraine à des activités dirigées par l'ONU reste l'une des priorités de politique étrangère de l'Ukraine. L'Ukraine s'emploie à renforcer encore les Nations Unies en tant qu'important mécanisme de mobilisation, d'harmonisation et de coordination des activités de la communauté internationale visant à trouver une solution à toute une série de problèmes de dimension planétaire, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité.

Mesures à prendre :

1. Continuer de travailler à élargir les domaines de participation du personnel ukrainien de maintien de la paix aux missions et opérations dirigées par les Nations Unies.
2. Participer au renforcement de la sécurité environnementale régionale en appliquant les mesures figurant dans les programmes des Nations Unies

pour le développement (PNUD) et pour l'environnement (PNUE).

1.1.5.2 Conseil de l'Europe

L'Ukraine continuera de coopérer activement avec le Conseil de l'Europe (CoE) afin de mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris dans le cadre de son adhésion à cet organisme.

Soucieuse de poursuivre le développement de sa coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Ukraine concentrera ses efforts sur l'amélioration et la mise en œuvre de la législation existante, et sur le développement d'une nouvelle législation qui soit conforme aux normes européennes en matière de droits de l'homme et de respect de l'état de droit. L'Ukraine continuera de coopérer activement avec les structures du Conseil de l'Europe pour ce qui est de garantir la liberté de fonctionnement des grands médias, de mettre en place une société tolérante, respectueuse des normes démocratiques, de garantir les droits des minorités ethniques, ainsi que la parité hommes-femmes et la protection des enfants etc.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine soit représentée dans les organes du Conseil de l'Europe (Groupe Pompidou, « GRECO ») qui traitent de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic international de stupéfiants.
2. Prendre des mesures destinées à assurer l'exécution des engagements souscrits, notamment en mettant en œuvre le plan d'action 2008-2011 du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine.

1.1.5.3 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

L'Ukraine, membre actif de l'OSCE, souhaite tirer parti de cette organisation pour élever le niveau de sa sécurité nationale, pour trouver une solution aux conflits « gelés », pour renforcer la démocratie en Europe, et pour assurer l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières et promouvoir un développement économique stable. Elle s'efforcera de maintenir un équilibre entre les trois dimensions de l'activité de l'OSCE : le renforcement des dimensions économique et écologique, le renforcement du potentiel d'analyse de l'Organisation et l'amélioration de ses capacités à prendre des mesures préventives.

L'Ukraine continuera de coopérer activement avec l'OSCE en ce qui concerne le développement des institutions démocratiques, notamment en améliorant le processus électoral, en renforçant l'état de droit, en développant la société civile, en prévenant la traite des êtres humains et en combattant le terrorisme.

Mesures à prendre :

1. Veiller à ce que l'Ukraine participe activement à la « Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine » organisée par l'OSCE (Varsovie, Pologne), ainsi qu'aux séminaires et aux conférences sur la tolérance, la lutte contre la traite des êtres humains et le terrorisme international.
2. Poursuivre la coopération avec l'OSCE dans le cadre du soutien apporté à l'Ukraine pour la destruction de propergol pour missiles *Melanj*.
3. Faire en sorte d'envoyer des représentants aux négociations menées dans le cadre du Forum de l'OSCE sur la coopération en matière de sécurité, du Groupe consultatif conjoint, créé en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, et de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert », créée en vertu du Traité Ciel ouvert.
4. Participer aux activités visant à renforcer la sécurité environnementale régionale en mettant en œuvre le premier cycle de l'Initiative Environnement et sécurité, soutenue par les États membres de l'OTAN et de l'OSCE.

1.1.5.4 Union européenne

En ce qui concerne la concrétisation de l'orientation stratégique de l'Ukraine vers l'adhésion à l'Union européenne (UE), le dialogue se poursuivra concernant la signature d'un nouveau traité renforcé et l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'UE.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les négociations à propos de la signature d'un nouveau traité renforcé entre l'Ukraine et le UE.
2. Prendre des mesures concernant l'établissement d'une zone de libre échange entre l'Ukraine et l'UE.
3. Prendre des mesures pour l'approfondissement de la coopération avec l'UE dans ce secteur.

1.1.5.5 Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM

L'Ukraine considère l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM comme une organisation régionale importante, appelée à mettre en œuvre des projets présentant un intérêt non seulement pour ses États membres mais également pour tous les États européens.

L'Ukraine apportera son soutien aux efforts déployés par cette organisation pour mettre en œuvre des axes prioritaires de coopération, qui sont essentiellement définis par la Charte et les résolutions adoptées aux sommets de Kiev (2006) et de Bakou (2007), à savoir : approfondir les relations commerciales et économiques, développer les infrastructures de transport, harmoniser les structures juridiques et institutionnelles, harmoniser

la législation fiscale avec les normes internationales, garantir la sécurité énergétique, combattre le terrorisme international, les migrations illégales et le trafic de stupéfiants. Concrètement, les mesures prévues sont la création d'une zone de libre-échange entre les États membres du groupe GUAM ainsi que la coopération dans les domaines commerciaux et douaniers.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine continue de participer activement aux activités de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM, notamment en renforçant son interaction avec les grandes institutions internationales et les structures régionales dans les domaines d'intérêt commun.
2. Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action national - adopté par décret du Cabinet des Ministres de l'Ukraine - sur la mise en œuvre du projet de facilitation des échanges commerciaux et des transports du Programme cadre GUAM/États-Unis sur la facilitation des échanges commerciaux et des transports, sur les contrôles des frontières et des transports, et sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants.
3. Continuer de travailler à la création d'une zone de libre-échange entre les États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM.
4. Assurer l'interaction entre les organes concernés des États membres du GUAM et le Groupe interministériel ukrainien du Centre virtuel du GUAM, ainsi que le bon fonctionnement du segment ukrainien rattaché au système d'information et d'analyse interétatique du GUAM.

1.1.5.6 Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)

L'Ukraine continuera à coopérer activement avec les États membres de l'OCEMN dans le cadre de l'Assemblée parlementaire, du *Business Council* de l'OCEMN, de la Banque du commerce et du développement de la mer Noire (BSTDB) et du Centre international de recherches sur la mer Noire. Elle veillera à participer activement aux travaux des antennes de l'OCEMN.

L'Ukraine s'efforcera d'améliorer encore le fonctionnement de l'organisation, en tirant notamment parti des possibilités offertes par la BSTDB, en ouvrant des représentations dans les États membres de l'OCEMN, en lançant des programmes de leasing et en créant des sociétés régionales de leasing. Dans ce contexte, les efforts seront accentués pour revoir les accords bilatéraux afin d'éviter la double imposition, et d'attirer et de protéger les investisseurs.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que soient mises en œuvre les mesures prévues par l'OCEMN dans le « Programme de mesures à prendre pendant la présidence

ukrainienne ».

1.1.5.7 Renforcement de la sécurité dans la région de la mer Noire

La région de la mer Noire est l'un des axes prioritaires de la politique étrangère de l'Ukraine. L'importance croissante de cette région pour la sécurité européenne et euro-atlantique oblige l'Ukraine à réfléchir sérieusement aux moyens de renforcer sa sécurité et sa stabilité tout en tirant parti des efforts menés par la communauté internationale et en mettant en œuvre les initiatives régionales la concernant.

L'Ukraine se conformera systématiquement à l'Accord sur la création du Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) et continuera de participer à l'opération navale *Black Sea Harmony*.

Mesures à prendre :

1. Continuer à participer au Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire BLACKSEAFOR.
2. Faire en sorte que les forces armées ukrainiennes participent à l'opération navale *Black Sea Harmony*, conformément au protocole sur la coopération en matière d'échange d'informations dans le cadre de l'opération *Black Sea Harmony* conclu entre le ministère ukrainien de la Défense et l'état-major général des forces armées turques (2007).
3. Poursuivre la mise en œuvre du document sur les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité dans le domaine naval en mer Noire.
4. Mener des recherches scientifiques sur les problèmes urgents de sécurité régionale et internationale et, sur la base des résultats de ces travaux, préparer des recommandations scientifiquement fondées à l'intention du Président de l'Ukraine, ainsi que du Conseil de sécurité nationale et de défense et du Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant les activités de nature à contribuer à la stabilité et la sécurité internationales dans la région de la mer Noire, et publier des articles scientifiques et d'information.
5. Organiser une conférence internationale sur la sécurité et les relations régionales internationales dans la région de la mer Noire, dans le contexte du processus d'intégration européenne et euro-atlantique, en y faisant participer des experts et des chercheurs de renom, originaires de pays de l'OTAN et des États riverains de la mer Noire. Préparer une synthèse des recommandations et publier des articles scientifiques et d'information.

1.1.5.8 Processus SEDM (Groupe des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est)

L'Ukraine, qui appuie les initiatives du processus SEDM (Groupe des ministres de la Défense de l'Europe du Sud-Est), a manifesté l'intention d'approfondir encore la coopération pour le maintien de la paix, de la

confiance et des relations de bon voisinage dans la région et au-delà. Elle considère que l'approfondissement de la coopération dans le cadre du processus SEDM peut contribuer à sa meilleure intégration dans les structures euro-atlantiques et européennes.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la coopération dans le cadre du processus SEDM. Faire en sorte que des représentants du MDN ukrainien participent aux réunions plénières, consultations, conférences et séminaires organisés dans le cadre du processus SEDM.
2. Étudier la possibilité d'une participation de l'Ukraine aux activités de la Brigade de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG).

1.1.5.9 Groupe de Vichegrad

L'Ukraine juge particulièrement important d'approfondir la coopération avec les États membres du Groupe de Vichegrad. Elle apprécie vivement l'assistance pratique que les États membres du Groupe de Vichegrad apportent dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.

L'approfondissement de la coopération avec le Groupe de Vichegrad permettra de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'État ukrainien visant son intégration dans les structures euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre, au niveau des ministres de la Défense du Groupe de Vichegrad, les consultations militaires et politiques sur la réforme du secteur de la sécurité et sur la restructuration des forces armées ukrainiennes.
2. Assurer la formation d'un groupe spécial du service militaire de maintien de l'ordre (police militaire) des forces armées ukrainiennes qui a été désigné pour participer au bataillon de police militaire multinational de l'OTAN (MNMPBAT), constitué par les États membres du Groupe de Vichegrad.
3. Apporter un soutien au consortium ukraino-polonais travaillant en Ukraine à la destruction de composants du propergol liquide pour missiles *Melanj*.

1.1.6 Relations bilatérales avec les États voisins

L'Ukraine se félicite du niveau élevé de ses relations bilatérales avec les États voisins (Biélarus, Hongrie, République de Moldova, Pologne, Fédération de Russie, Roumanie, Slovaquie) et cherche à renforcer encore ces relations sur la base de la réciprocité, de principes démocratiques généralement reconnus et d'un développement global.

L'Ukraine s'efforcera de préserver la dynamique positive du dialogue entre États, d'assurer la stabilité des territoires frontaliers et de soutenir la

coopération politique. L'Ukraine entend préserver et renforcer les bons résultats obtenus dans ses relations bilatérales, en particulier dans les domaines des échanges commerciaux et de l'économie, qui resteront pour elle prioritaires.

L'Ukraine accordera une importance particulière à la question des règles de droit applicables aux frontières de l'État. La démarcation des frontières de l'État ukrainien avec les pays voisins favorisera le règlement d'un certain nombre de questions encore non résolues. L'Ukraine est déterminée à travailler exclusivement sur la base de règles juridiques internationales généralement approuvées et de relations d'égalité.

Le régime juridique applicable aux frontières de l'État ukrainien avec les États membres de l'OTAN (Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie) a été déterminé par voie réglementaire. La démarcation des frontières de l'État ukrainien avec la République de Moldova est en cours. Des mesures préliminaires ont été prises pour lancer le processus de négociation avec la Fédération de Russie sur la démarcation de la portion terrestre de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Russie.

La régularisation de la frontière entre l'État ukrainien et les États voisins contribuera à améliorer l'efficacité de la lutte contre la contrebande, le trafic de stupéfiants et les migrations illégales. La délimitation de frontières maritimes dans la mer d'Azov, la mer Noire et le détroit de Kertch permettra de garantir la sécurité de navigation et d'augmenter les capacités de lutter efficacement contre la criminalité transnationale (contrebande, braconnage, ou violation des normes de protection de l'environnement).

Mesures à prendre :

1. Poursuivre le travail de détermination du régime juridique des frontières de l'État ukrainien avec les pays voisins.
2. Intensifier la coopération transfrontière avec les États voisins qui sont membres à la fois de l'OTAN et de l'Union européenne. Organiser des « journées de relations de bon voisinage » avec les régions transfrontière des pays membres de l'OTAN et de l'UE.
3. * Mener des consultations avec l'OTAN sur les relations de l'Ukraine avec les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI).
4. Poursuivre la coopération avec les autorités et services régionaux concernés des ministères des Situations d'urgence des États membres de l'OTAN voisins (Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie) dans le cadre des mesures de confiance sur la coopération transfrontière et sur la gestion des conséquences des situations d'urgence d'origine naturelle ou industrielle.

1.2. POLITIQUE INTÉRIEURE

1.2.1 Assurer la primauté du droit et le respect des droits de l'homme

L'Ukraine s'appuie sur l'expérience acquise par les grandes puissances mondiales, en particulier celle des pays de l'OTAN, pour introduire des réformes internes et pour améliorer le système de gestion de l'État et les autorités locales. Le gouvernement ukrainien prend des mesures pour mettre en place un cadre institutionnel de nature à favoriser l'activité industrielle et commerciale, une croissance économique basée sur des transformations structurelles et novatrices, l'établissement d'infrastructures sociales modernes et des mécanismes d'économie de marché, parallèlement au maintien d'un système de protection sociale adéquat.

La consolidation de la société, la poursuite de la mise en œuvre des réformes tant économiques que sociales, ainsi que la réforme continue des secteurs de la défense et de la sécurité sont au cœur de la politique intérieure de l'Ukraine.

L'Ukraine souhaite renforcer les principes fondamentaux de la société démocratique, dans le respect des valeurs communes à toute l'humanité et de la primauté du droit. L'Ukraine s'emploiera à sauvegarder et à garantir les droits et les libertés de ses citoyens. Le respect des libertés et des droits de l'homme déterminent le contenu et les orientations de la mise en œuvre de la politique de l'État. Adhérant aux traités internationaux fondamentaux sur la protection des droits de l'homme, l'Ukraine respecte les principes du droit international prohibant la discrimination entre êtres humains. Elle poursuit ses efforts visant à maintenir le principe d'égalité des citoyens, à protéger les droits des minorités nationales et à promouvoir la tolérance dans la société.

La réforme des organes de sécurité intérieure ukrainiens, qui reste l'une des priorités, vise à faire en sorte que le système de justice pénale de l'Ukraine soit conforme à la Constitution ukrainienne et aux normes et règles du Conseil de l'Europe. La tâche principale reste l'amélioration du fonctionnement des organes de sécurité intérieure. Ceux-ci ont pour tâche essentielle de protéger les citoyens, leurs droits et leurs libertés.

Les motifs et principes constitutionnels de l'organisation du ministère public seront conformes aux normes d'une société démocratique. Les réformes seront menées conformément aux recommandations de l'Assemblée parlementaire et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mesures à prendre :

1. Préparer des propositions en vue de la signature par l'Ukraine de la « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » qui a été approuvée en 2006, à l'occasion de la 61^e Assemblée générale des Nations Unies.
2. Mettre en place un système d'aide juridictionnelle gratuite permettant aux personnes démunies de faire valoir leurs droits en justice. Élaborer le projet de loi « Sur l'aide juridictionnelle gratuite ».
3. Faire en sorte que soient mis en œuvre des projets pilotes sur la mise en place de centres expérimentaux d'aide juridictionnelle.
4. Mener à bonne fin la réforme du ministère public pour mettre celui-ci en conformité avec les principes de la primauté du droit, en tenant compte des engagements souscrits par l'Ukraine lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. Travailler à la rédaction d'une nouvelle version de la loi « Sur le ministère public ».
5. Faciliter la mise en œuvre concrète des projets d'assistance technique canadiens (menés en coopération avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI)) en ce qui concerne la réforme de l'administration, l'établissement de partenariats public-privé, la société civile, la démocratie, les administrations locales, la création d'entreprises et la résolution de problèmes économiques et sociaux, ainsi qu'une participation efficace de l'Ukraine au commerce mondial, y compris après l'adhésion à l'OMC.
6. Mettre en œuvre le projet d'assistance technique « Faciliter la réforme du système de soins de santé secondaires » dans le cadre du programme TACIS de l'UE.
7. * Mener des consultations OTAN-Ukraine sur la réforme constitutionnelle en Ukraine.

1.2.2 Réforme de l'administration

La réforme de l'administration vise à mettre en place progressivement un système de gestion de l'État ayant pour objectif de faire de l'Ukraine un État de droit européen, civilisé, hautement développé, jouissant d'un niveau de vie élevé, de la stabilité sociale, de la culture et de la démocratie. La priorité sera de servir les intérêts de la nation.

Les mesures prises dans le cadre de la réforme de l'administration visent à poursuivre la réorganisation des organes du pouvoir exécutif et à optimiser le fonctionnement des ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif en vue d'éviter les doubles emplois. C'est dans cet esprit que doit être adoptée la loi ukrainienne « Sur les organes centraux du pouvoir exécutif ». Cette loi doit définir les tâches principales, les principes et l'organisation des organes centraux du pouvoir exécutif, leur forme, leur

structure et leurs pouvoirs par rapport à d'autres organes d'État et collectivités locales.

La réforme de la fonction publique va se poursuivre, notamment en garantissant les droits et les responsabilités des agents de l'État et en établissant des conditions d'emploi et de promotion transparentes qui soient fonction de leurs qualités morales et professionnelles.

Des mesures seront prises pour améliorer la qualité du service public afin de rapprocher le système de gestion de l'État ukrainien des normes européennes, afin de démocratiser les relations sociales et de passer d'un système où l'État contrôle les citoyens à un système où il sert ses intérêts. C'est dans cet esprit que sera élaboré le projet de loi ukrainien « Sur le service public ». Cette loi doit définir l'organisation et les fondements juridiques du service public ukrainien, qui doit fonctionner sur la base de normes démocratiques généralement approuvées entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que les projets de loi ci-après soient examinés par la *Verkhovna Rada* :
 - la loi ukrainienne « Sur les organes centraux du pouvoir exécutif »
 - la loi ukrainienne « Sur la fonction publique »
2. Approuver des normes de qualité pour les services administratifs fournis par les organes du pouvoir exécutif.
3. Revoir le financement des services administratifs fournis par les organes du pouvoir exécutif.

1.2.3 Renforcement de l'autorité et de l'indépendance judiciaires

L'Ukraine prendra des mesures pour remédier aux lacunes du fonctionnement du pouvoir judiciaire aux différents niveaux. Le but de la réforme judiciaire est de créer un système judiciaire unifié, fonctionnant sur la base de la primauté du droit conformément aux normes internationales et garantissant aux individus le droit à un procès équitable.

L'Ukraine s'appuiera sur l'expérience de la communauté internationale, notamment sur celle des pays de l'OTAN, pour réformer son système judiciaire.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que les projets de loi ci-après soient examinés par la *Verkhovna Rada* :
 - les lois portant modification des lois ukrainiennes « Sur le système judiciaire de l'Ukraine » et « Sur le statut des juges »
 - la loi ukrainienne « Sur le Barreau ».
2. Faciliter, en coopération avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la mise en œuvre des projets canadiens d'assistance technique portant respectivement sur la primauté du droit, l'amélioration du système judiciaire et de l'éducation juridique, ou la lutte contre la corruption.
3. * Mener des consultations OTAN-Ukraine sur la réforme judiciaire en Ukraine.

1.2.4 Réforme de l'Administration fiscale d'État ukrainienne

Le processus de réforme du Service fiscal de l'État se poursuivra en 2008 dans le cadre du projet intitulé « Modernisation du Service fiscal de l'État ukrainien -1 » et conformément à l'Accord de prêt conclu entre l'Ukraine et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Des mesures seront prises pour moderniser la structure organisationnelle, la gestion et les principales fonctions opérationnelles des organes composant l'Administration fiscale, en particulier le « Plan stratégique de développement de l'Administration fiscale d'État à l'horizon 2013 ».

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la mise en œuvre du projet « Modernisation de l'Administration fiscale d'État -1 ».

1.2.5 Réforme du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines

L'Ukraine s'emploie à réformer le Service d'État chargé de l'exécution des peines ; à cet effet, elle s'attache à mettre en place des établissements pénitentiaires et un service probatoire qui soient conformes aux exigences et aux normes européennes et à garantir les droits des prévenus : dignité humaine, conditions de détention appropriées et autres droits et libertés.

Les principaux axes de la réforme du système pénitentiaire ukrainien sont la mise en conformité des conditions de détention des personnes prévenues avec les exigences juridiques et les normes européennes, le but étant que l'administration pénitentiaire respecte sans conditions les droits de l'homme et du citoyen dans les établissements pénitentiaires, la stabilité des institutions, la mise en place de bureaux d'exécution des peines, des salles d'interrogatoire, des entreprises, des soins de santé et des établissements d'enseignement.

Le Service d'État chargé de l'exécution des peines sera chargé de mettre en œuvre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ainsi que les règles pénitentiaires européennes applicables à l'exécution des peines et à la détention provisoire.

Mesures à prendre :

1. Veiller à financer comme il convient les mesures prévues par le « Programme d'État 2006-2010 sur l'amélioration des conditions de détention des prévenus » qui a été approuvé par décret du Cabinet des ministres de l'Ukraine.
2. Mettre en œuvre les recommandations du projet pilote sur les mesures alternatives à la détention provisoire.

1.2.6 Réforme des organes de justice pénale

L'Ukraine prendra des mesures pour améliorer la législation nationale sur les organes de sécurité intérieure, de manière à assurer la transparence de leurs travaux et la coopération avec les organismes publics et les grands médias. Dans ce contexte, elle accordera une attention toute particulière à la mise en œuvre de projets internationaux d'assistance technique ainsi qu'à la mise en œuvre des engagements de l'Ukraine.

Afin de réformer les organes de sécurité intérieure dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, de respecter les grandes normes internationales applicables en la matière, en particulier une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés dans la société et l'État, la Commission nationale sur le renforcement de la démocratie et la consolidation de l'état de droit (mise en place par décret du Président de l'Ukraine) a élaboré le projet de concept de réforme de la justice pénale en Ukraine. Ce concept suggère non seulement d'apporter des modifications institutionnelles au système existant, mais également d'élaborer des approches fondamentalement nouvelles, concernant en premier lieu la lutte contre les activités criminelles, le renforcement de l'ordre public et le respect des droits constitutionnels des citoyens.

Mesures à prendre :

1. Élaborer un plan d'action sur la mise en œuvre du Concept de réforme de la justice pénale en Ukraine.
2. Assurer un suivi permanent du plan d'action pour la mise en œuvre du Concept de réforme de la justice pénale en Ukraine.
3. Mettre en place une Commission interministérielle de réforme des organes de justice pénale chargée de donner des avis au Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine.

1.2.7 Participation à la Conférence européenne des administrations des

postes et des télécommunications (CEPT)

L'Ukraine continuera de participer activement aux travaux de la CEPT afin d'harmoniser les processus de gestion du spectre et les tableaux d'attribution des bandes de fréquences avec ceux d'autres pays européens et pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Afficher les tableaux d'attribution de bandes de fréquences de l'Ukraine sur le site Internet de la CEPT.
2. Étudier la possibilité d'apporter les modifications législatives nécessaires afin d'harmoniser plus étroitement les politiques de gestion du spectre de l'Ukraine avec celles d'autres pays européens et OTAN.
3. Étudier la possibilité de prendre en compte dans les tableaux d'attribution de bandes de fréquences de l'Ukraine le spectre des fréquences radioélectriques défini dans l'Accord mixte OTAN civil/militaire sur les fréquences (NJFA) selon les besoins de l'OTAN ou à l'appui de l'OTAN.

1.2.8 Lutte contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'Ukraine prend des mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'accent est mis en particulier sur l'amélioration de la législation nationale en matière de lutte contre la corruption, sur la mise en place d'une fonction publique travaillant de manière efficace et dans la transparence, et sur la transparence des activités des organes de sécurité intérieure.

C'est dans cet esprit que se poursuivra la mise en œuvre des plans annuels de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de lutte contre ces phénomènes.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les travaux d'approbation des accords bilatéraux sur la coopération dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
2. Assurer le fonctionnement du système unifié d'information d'État dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de la lutte contre ces phénomènes, en utilisant l'infrastructure de transport du système national de communication confidentielle.

3. Faire en sorte que les projets de loi ci-après soient examinés par la *Verkhovna Rada* :
 - « Sur les moyens de prévenir et de combattre la corruption en Ukraine »
 - « Sur les modifications à apporter à certains actes juridiques ukrainiens relatifs à la responsabilité en matière d'infractions de corruption »
 - « Sur la responsabilité des personnes morales en cas d'infractions de corruption ».
 - Code de bonne conduite des autorités étatiques et locales.
4. Continuer de participer aux actions menées par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.
5. Élaborer et soumettre à la *Verkhovna Rada* un projet de loi « Sur le contrôle financier par l'État des déclarations de revenus et des dépenses engagées par les personnes habilitées à exercer des fonctions publiques, par les membres de leurs familles et leurs proches ».
6. Organiser des auditions publiques sur la lutte contre la corruption et les moyens d'assurer une bonne gouvernance dans le cadre de la concrétisation de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.
7. * Organiser des consultations Ukraine-OTAN consacrées à la confrontation des expériences sur la manière de répondre aux menaces contemporaines pour la sécurité internationale que sont notamment le financement du terrorisme, la criminalité transnationale et le blanchiment d'argent.
8. Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action pour la mise en œuvre à l'horizon 2010 du concept de prévention de la corruption en Ukraine « En marche vers l'honnêteté » qui a été approuvé par décret du Cabinet des ministres de l'Ukraine ».
9. Poursuivre la mise en œuvre du plan de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine, notamment le lancement d'un projet d'assistance technique sur la lutte contre le blanchiment d'argent (MOLI-UA-2).
10. Continuer à participer aux réunions, séminaires, conférences etc. consacrés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme qui sont organisés par les Nations Unies, le Groupe d'action financière (GAFI), le Conseil de l'Europe, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Groupe Egmont (cellules de renseignement financier).
11. Assurer le contrôle des opérations financières afin de mettre en évidence des faits de prolifération des ADM ou de financement du terrorisme. Étudier les méthodes possibles de prolifération des ADM et soumettre les données appropriées aux autorités de police compétentes.
12. Reconduire les travaux de la commission interministérielle chargée de donner des avis au Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine sur la résolution complexe de problèmes en rapport avec la lutte contre la

corruption, de manière à pouvoir traiter pendant ces réunions des questions les plus urgentes de lutte contre la corruption.

1.2.9 Bon fonctionnement du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine

La commission interministérielle sur la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN constitue un mécanisme efficace pour le bon fonctionnement du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine. Cette Commission coordonne les activités des organes centraux du pouvoir exécutif et des autorités de l'État ukrainien concernant la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN en permettant une action concertée des coordonnateurs nationaux de la coopération OTAN-Ukraine qui sont membres de la Commission, et une coordination dans les domaines concernés des ministères et agences d'Ukraine avec l'Alliance, ainsi que la préparation de propositions et de recommandations sur l'amélioration des réglementations relatives à l'intégration euro-atlantique.

La Commission interministérielle, ses groupes de travail subordonnés et les coordonnateurs nationaux ont pour tâches prioritaires de maintenir une dynamique de coopération appropriée entre l'Ukraine et l'OTAN, en particulier dans le cadre du Dialogue intensifié et de l'ATP OTAN-Ukraine, et d'approfondir la coopération entre les ministères et agences d'Ukraine et l'Alliance dans le cadre de projets et de programmes distincts.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que la commission interministérielle sur la préparation de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN et ses groupes de travail subordonnés continuent de se réunir régulièrement pour traiter de questions liées à la coopération OTAN-Ukraine.
2. Faire en sorte de coordonner comme il se doit la mise en œuvre des mesures définies dans le plan des cibles à atteindre en 2008 (ATP-2008) dans le cadre des réunions de la Commission OTAN-Ukraine.
3. * Participer aux réunions du Comité politique et du Comité directeur politico-militaire (PMSC) avec l'Ukraine qui sont consacrées à l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan annuel OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2008, et procéder ensuite à une évaluation de cet état d'avancement.
4. Faire en sorte de coordonner les mesures préparatoires relatives à l'établissement du plan OTAN-Ukraine des cibles à atteindre en 2009 (ATP-2009) dans le cadre des réunions de la Commission interministérielle sur la préparation de l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN.

1.3 QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1.3.1 Sécurité et priorités économiques de l'Ukraine

L'Ukraine s'efforce d'améliorer les fondements juridiques, économiques et organisationnels du système de documents cibles et stratégiques afin d'accroître l'efficacité de la politique de l'État dans le développement économique et social de l'Ukraine, des domaines économiques distincts, des divisions administratives et territoriales distinctes.

L'Ukraine s'efforce à cet égard de prévoir l'évolution des prix et d'améliorer la législation relative aux marchés publics conformément aux normes de l'UE.

L'Ukraine continuera de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer les trop nombreux obstacles techniques et réglementaires et de simplifier encore les procédures d'inscription au registre du commerce et d'améliorer les procédures d'octroi de licences.

Il est prévu de mettre en place des règles claires et des mécanismes efficaces de passation des marchés publics, afin de limiter le plus possible les dépenses des clients et des participants aux marchés publics.

Une attention particulière sera accordée à la création de petites entreprises, qui constitue l'un des facteurs importants dans les conditions actuelles du marché, pour garantir un développement social et économique viable des régions. Le lancement de programmes portant sur la création de petites entreprises constitue un instrument efficace, qui devrait permettre d'instaurer des conditions favorables pour la montée en puissance des petites entreprises.

L'Ukraine a mis en place des conditions favorables à la promotion des investissements dans le développement des transports ferroviaires, de manière à en faire un moyen de transport public technologiquement avancé, hautement concurrentiel, tant sur le marché intérieur que sur le marché international.

Afin de pouvoir ratifier l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires, les actes juridiques ci-après ont été élaborés en Ukraine : « Sur la ratification de l'amendement à la Convention de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires » et « Sur les modifications à apporter aux lois ukrainiennes « Sur la protection physique des installations nucléaires, des matières nucléaires, des déchets nucléaires et autres sources de rayonnement ionisant » et « Sur l'utilisation de l'énergie nucléaire et la sécurité radiologique ». La poursuite de l'élaboration d'actes juridiques pertinents sur la protection physique permettra d'introduire dans la législation ukrainienne les normes internationales de sécurité nucléaire et radiologique.

L'Ukraine continuera d'appliquer des mesures visant à renforcer les économies d'énergie et l'application de technologies innovantes. Un plan de mesures approprié, visant à réduire la demande de gaz naturel par le recours aux énergies renouvelables, est actuellement mis en œuvre. L'accent est mis sur le renforcement des activités innovantes des entreprises dans le secteur économique, sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises et sur la consolidation de l'Ukraine en tant que pays avancé sur le plan technologique.

Afin que l'économie puisse bénéficier d'un approvisionnement énergétique techniquement sûr, stable et rentable, des réglementations juridiques sur le bilan énergétique sont toujours en cours d'élaboration.

L'intégration du système énergétique unifié ukrainien dans le réseau énergétique transeuropéen s'inscrit dans le cadre de l'action menée par l'Ukraine pour atteindre son objectif stratégique, qui est d'accéder aux structures européennes et euro-atlantiques. Elle est mise en œuvre conformément à la stratégie énergétique de l'Ukraine à l'horizon 2030 et par le biais des mécanismes existants de coopération avec les structures européennes du secteur de l'énergie dans le cadre du mémorandum d'entente concernant la coopération dans le domaine énergétique entre l'Ukraine et l'UE, le Traité sur la Charte de l'énergie, ainsi que les traités internationaux bilatéraux et multilatéraux sur la coopération dans le secteur de l'énergie. Cette coopération vise essentiellement à rapprocher le marché de l'énergie de l'Ukraine du marché européen.

Les grandes priorités de la coopération internationale engagée par l'Ukraine sont la diversification et la sécurité de ses approvisionnements énergétiques, la sûreté nucléaire, la réforme du marché de l'énergie, la réorganisation et la modernisation du secteur de l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources renouvelables.

Mesures à prendre :

1. Veiller à la mise en œuvre du Programme d'État pour le développement de l'industrie lourde au cours de la période 2006-2011, approuvé pour la mise en application du Programme d'État pour le développement industriel au cours de la période 2003-2011.
2. Assurer la sécurité des oléoducs et gazoducs transitant par le territoire ukrainien en plaçant des dispositifs techniques de protection des tubes et des installations fixes.
3. Élaborer le projet de loi « Sur les achats de biens, de travaux et de services avec des fonds publics » concernant l'amélioration du système de prévision et des documents programmatiques.
4. Élaborer le projet de loi ukrainien portant modification de la loi ukrainienne « Sur les prévisions d'État et l'élaboration de programmes de développement économique et social ».
5. Assurer le suivi du projet de loi « Sur l'octroi de documents de type licences dans le domaine économique ».
6. Faire en sorte que la *Verkhovna Rada* assure le suivi du projet de loi « Sur l'enregistrement de documents de type licences dans le domaine de l'activité économique ».
7. Veiller à la mise en œuvre du programme national de promotion du développement des petites entreprises d'Ukraine.

8. Faire en sorte que l'Ukraine continue de coopérer avec les États membres du réseau EBR (registre de commerce européen) pour ce qui concerne l'échange d'informations coordonnées sur les entreprises commerciales au sein de ce réseau et des registres nationaux des pays de l'UE.
9. * Dans le droit fil de l'évaluation faite à la réunion du 16 octobre 2007, étudier la possibilité de consacrer à la sécurité énergétique une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique.
10. Continuer à travailler à la mise en œuvre de projets stratégiques dans le secteur énergétique, avec en particulier le couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers (EAOTC) et la participation de l'Ukraine à la mise en œuvre du projet de construction de gazoduc *Nabucco*.
11. Veiller à la mise en œuvre du Plan d'activités concernant le processus d'accession de l'Ukraine au Traité pour la communauté de l'énergie.
12. Mener des consultations bilatérales avec les pays fournisseurs et les pays de transit concernant un règlement sur un approvisionnement énergétique stable de l'Ukraine et le transit des ressources énergétiques par son territoire dans le respect d'un équilibre - économiquement fondé - des prix d'approvisionnement et de transit.

1.3.2 L'Ukraine et l'OMC

L'adhésion à l'OMC est l'une des priorités de politique étrangère de l'Ukraine. Cet objectif, qui fait partie intégrante du processus général de réformes économiques, est un élément important de la politique économique intérieure de l'Ukraine. La libéralisation des échanges commerciaux avec l'étranger et la mise en place d'un environnement transparent et prévisible pour les investissements étrangers servent les intérêts nationaux de l'Ukraine. En respectant les prescriptions de l'OMC, l'Ukraine deviendra un partenaire fiable et prévisible pour la communauté internationale.

Dès qu'elle sera admise à l'OMC, l'Ukraine lancera des négociations officielles sur l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'UE et d'autres pays, et en particulier avec les États membres de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse).

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que l'Ukraine puisse adhérer à l'OMC.
2. Faire en sorte de coopérer avec les comités de l'OMC sur l'accès au marché des biens et services ; participer aux pourparlers multilatéraux sur les perspectives de développement des échanges commerciaux. Dès l'adhésion à l'OMC, commencer à participer aux négociations dans le cadre du cycle de Doha.

3. Après l'adhésion à l'OMC, poursuivre les consultations et pourparlers (en tant qu'État membre de l'OMC) sur l'établissement d'une zone de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange.
4. Faire en sorte de mettre en œuvre le Programme d'État sur la normalisation pour 2006-2010 qui a été approuvé par décret du Cabinet des ministres de l'Ukraine.

1.3.3 Réforme fiscale. Amélioration de la gestion des finances publiques et des droits et taxes

L'Ukraine fait en sorte que soit adopté un Code fiscal, le but étant de mettre en place une législation complète, coordonnée et stable dans ce domaine.

Les mesures relatives à l'élaboration et à l'introduction d'amendements à la législation fiscale et l'harmonisation du système de collecte des prélèvements obligatoires destinés à financer le régime d'assurance sociale de la fonction publique demeurent l'un des axes prioritaires de l'action menée par l'Ukraine dans le cadre de l'intégration euro-atlantique. L'adoption à cet égard d'une approche globale devrait permettre de régler les problèmes d'harmonisation des règles applicables aux droits et taxes. Cela permettra également de limiter les risques de fraude fiscale, de même que les causes favorisant « l'économie de l'ombre ».

Mesures à prendre :

1. Contribuer à l'adoption par la *Verkhovna Rada* d'un projet de Code fiscal ukrainien et à sa mise en application ultérieure ; faire élaborer d'autres actes juridiques relatifs à l'amélioration de la procédure de perception des droits et taxes, de manière à mettre en œuvre le concept de réforme du système fiscal en Ukraine.
2. Faire en sorte que soit examiné par la *Verkhovna Rada* le projet de loi « Sur la collecte et la prise en compte d'une cotisation sociale à taux unique destinée à financer le régime d'assurance sociale de la fonction publique ».
3. Faire en sorte que soit collectée, calculée et contrôlée une cotisation sociale à taux unique et veiller à la tenue d'un registre d'État d'assurance sociale pour le Fonds de pension ukrainien.

1.3.4 Introduction de réformes structurelles et institutionnelles avec l'aide des institutions financières internationales

La coopération de l'Ukraine avec les organisations financières internationales favorise la croissance économique et la stabilité financière du pays, accélérant les transformations du marché et l'intégration dans l'UE. Elle permet à l'Ukraine de profiter de l'expérience acquise par les autres pays dans le cadre des mesures prises pour assurer leur développement économique.

La coopération avec les organisations financières internationales est

mise en œuvre conformément aux documents stratégiques et programmatiques qui prévoient l'octroi de crédits aux domaines prioritaires de l'économie nationale déterminés par le Gouvernement.

Le Programme de coopération entre le Gouvernement de l'Ukraine et la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) pour 2007-2009 prévoit la mise en œuvre des projets conjoints dans les domaines de coopération prioritaires : transports et liaisons, énergie et économies d'énergie, infrastructures municipales, ressources naturelles et amélioration de l'efficacité énergétique.

La nouvelle stratégie de partenariat à l'horizon 2011 élaborée par la Banque mondiale et l'Ukraine, qui repose sur les principes définis conjointement avec l'Ukraine, les règles et approches de coopération, tient compte des priorités de l'Ukraine concernant l'introduction de projets d'investissement (infrastructures, énergie et économies d'énergie) et de projets de développement institutionnel. Ces projets visent à appuyer les réformes institutionnelles et stratégiques menées par le Gouvernement. L'application dans la nouvelle stratégie de deux niveaux de projet (combinaison de projets d'investissement et de projets de développement institutionnel) permet d'accroître considérablement l'influence combinée de tous les facteurs de manière à obtenir un effet maximal.

Les projets systémiques, qui constituent un élément important du projet Ukraine de la Banque mondiale, ont pour objet d'appuyer les réformes clés en Ukraine.

Le projet systémique « Prêt relatif à une politique de développement », mené conjointement avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), vise à appuyer la stratégie gouvernementale de réformes économiques et structurelles par des mesures destinées à améliorer le climat des investissements, à lever les obstacles au développement des entreprises, à renforcer le niveau de sécurité énergétique et d'économie d'énergie, à développer le secteur financier et la gestion des entreprises, à améliorer la politique budgétaire et l'administration publique, ainsi que le mécanisme de services à la personne et le système de protection et d'assurances sociales.

Parallèlement, la coopération et les consultations avec le FMI visant à élaborer une politique monétaire, fiscale et macroéconomique se développent activement.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que soient mises en œuvre, avec l'aide de la BIRD, les mesures prévues par le projet systémique « Prêt relatif à une politique de développement ».
2. Organiser chaque année des consultations sur la politique macroéconomique conformément à l'article IV de l'Accord du FMI.

1.3.5 Priorités du développement de l'innovation et de la recherche

scientifique et technique en Ukraine

L'Ukraine définit, précise et corrige les priorités du développement de l'innovation et de la recherche scientifique et technique en se fondant sur des recherches analytiques, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'État 2008-2012 de prospective, d'innovation, de développement scientifique et technique, afin de déterminer les tendances prospectives des développements de la science et de la technologie, ainsi que les technologies concurrentielles modernes, le but étant d'en faire l'instrument le plus moderne et le plus efficace pour l'élaboration d'une politique d'État en matière scientifique et technologique, garantissant ainsi le développement de l'innovation dans l'économie nationale.

L'Ukraine a mis en place une législation sur la propriété intellectuelle qui correspond aux normes internationales, de même que des mécanismes de réglementation juridique de la protection des droits de propriété intellectuelle.

Une coopération mutuellement bénéfique avec l'OTAN se poursuivra dans le cadre du programme « La science au service de la paix et de la sécurité ».

L'Ukraine prendra des mesures pour approfondir la coopération avec les pays de l'OTAN et les pays partenaires dans le domaine de l'activité spatiale. L'Ukraine travaille actuellement, conformément au décret du Cabinet des ministres de l'Ukraine, à la mise en œuvre du plan d'adhésion progressive de l'Ukraine à l'Agence spatiale européenne (ESA). Ce Plan prévoit en particulier l'adoption d'un accord intergouvernemental.

Mesures à prendre :

1. Développer l'infrastructure interurbaine du réseau national unifié de recherche et d'enseignement URAN, et veiller à ce que celui-ci puisse interagir avec le réseau paneuropéen pour la science et l'éducation GEANT.

2. * Assurer la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique et environnementale et du Comité OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité en configuration CPEA.
3. * Veiller à l'établissement de contacts internationaux entre scientifiques de l'Ukraine, de pays de l'OTAN et de pays partenaires pour la coopération scientifique et technique au niveau bilatéral et dans le cadre du programme OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité.
4. Veiller à la conclusion entre le gouvernement ukrainien et l'ESA de l'Accord « Sur la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques ».
5. Organiser une réunion du Groupe de travail ad hoc conjoint UE-Ukraine sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.
6. Faciliter le travail du Groupe de travail sur la coopération entre l'Agence spatiale nationale d'Ukraine et le Centre national français d'études spatiales (CNES).
7. Définir des domaines d'intérêt commun entre l'Ukraine, les pays de l'OTAN et les pays partenaires dans le cadre de l'Initiative de la Commission européenne sur la mise en place de l'Espace européen de recherche. Élaborer un plan d'activités qui tienne compte d'une possible assistance de la Commission européenne et de pays de l'OTAN pour des projets et activités concrètes spécifiques.
8. * Tirer parti de l'expérience acquise par l'OTAN dans le domaine des activités d'innovation et de politique scientifique en faisant appel aux conseils et à l'assistance d'experts de l'OTAN lors de la mise en œuvre de projets de ce type en Ukraine.

1.4 QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION

1.4.1 Information du public sur la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine

Veiller à fournir à la population une information complète fait partie de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie d'information relative à l'OTAN, les responsables s'efforceront en particulier d'offrir des informations claires et objectives sur tous les aspects de l'adhésion à l'OTAN ainsi que sur le rôle de l'Alliance pour ce qui est d'assurer la sécurité et la stabilité en Europe et au-delà.

Bien que l'État conserve la direction des opérations dans ce domaine, il est important qu'une coopération plus étroite s'établisse avec les ONG nationales et étrangères et que ces dernières apportent leur assistance. Les autorités et les ONG, notamment aux niveaux régional et local, accentueront leurs efforts pour mettre en place des structures d'information efficaces. Les

principaux programmes d'enseignement sur les questions relatives à l'OTAN seront mis en œuvre dans le cadre du Programme d'État 2008-2011 d'information du public sur les questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine et du Programme d'État 2008-2011 pour la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnel de spécialistes de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine.

Mesures à prendre :

Tâches relevant de l'exécutif

1. Faire en sorte que le soutien du public en faveur de l'adhésion à l'OTAN connaisse une croissance dynamique via la mise en application du programme d'État d'information du public sur l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du programme correspondant en 2004-2007.
2. Mener des consultations avec des représentants des MAE des nouveaux pays de l'OTAN afin de profiter de leur expérience en ce qui concerne la diffusion d'informations sur l'OTAN.
3. Lancer la mise en œuvre de projets d'information par objectifs et renforcer la présence culturelle et la politique d'information de l'Ukraine dans les pays voisins. Intensifier les contacts avec la diaspora ukrainienne.
4. Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux de sensibilisation du public à l'intégration euro-atlantique avec le soutien actif des autorités publiques locales.
5. * Étudier différentes options permettant d'organiser des activités de diplomatie publique, comme la mise en place d'un groupe de travail conjoint sur la diplomatie publique, des réunions ou des séminaires annuels du Comité de la diplomatie publique avec l'Ukraine.

Tâches relevant du législatif

6. Préparer le projet de loi « Sur la télédiffusion et la radiodiffusion publiques en Ukraine ».
7. Faciliter la ratification par la *Verkhovna Rada* d'Ukraine de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et de son Protocole. Fournir de nouvelles dispositions d'exécution de ces documents.
8. Faire en sorte que soit élaborés puis examinés par la *Verkhovna Rada* des projets de loi portant modification de certains actes juridiques ukrainiens « Sur la protection de la moralité publique », « Sur la protection des activités professionnelles des journalistes » et « Sur la télédiffusion et la radiodiffusion », et du projet de loi portant modification de la loi ukrainienne « Sur l'édition ».

Diffusion active d'informations

9. Améliorer la manière dont sont régulièrement traitées les questions relatives à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine sur les sites web des administrations centrales et locales.
10. * Continuer de tenir des stands d'information sur les relations OTAN-Ukraine dans les bibliothèques et les centres d'information situés dans les régions d'Ukraine.
11. Continuer à informer régulièrement les organes gouvernementaux, les établissements d'enseignement, les grands médias et les organismes publics de l'état d'avancement de la coopération OTAN-Ukraine.
12. * Continuer à faire venir au siège de l'OTAN et dans les pays de l'OTAN des groupes de visiteurs de différentes régions d'Ukraine avec l'aide, en fonction des besoins, de la Division Diplomatie publique (PDD) de l'OTAN et des pays de l'OTAN.
13. * Encourager et, lorsqu'il y a lieu, faciliter la participation d'intervenants de pays de l'OTAN ou du Secrétariat international de l'OTAN à des manifestations publiques (séminaires, conférences, tables rondes) organisées en Ukraine sur le thème de l'intégration euro-atlantique.
14. Faciliter l'organisation du concours destiné aux étudiants *Aliante-2008*.
15. Faciliter la diffusion de brefs films vidéo sur l'OTAN et la coopération OTAN-Ukraine sur les chaînes de télévision publiques et municipales d'Ukraine.
16. Mettre en œuvre des activités d'information dans le cadre du budget-programme « Mise en œuvre d'activités nationales organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et méthodologiques au titre du plan d'action OTAN-Ukraine pour l'année 2008 ».
17. Publier un bulletin d'information sur l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine, la revue *Panorama atlantique*, le bulletin d'information « l'Ukraine en marche vers l'OTAN », un magazine d'information et d'analyse *Ukraine-OTAN*, ainsi que des articles scientifiques et d'information dans la série « Recherche et développement dans le domaine de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine » et un bulletin d'analyse « Information euro-atlantique ». Préparer et diffuser des vidéos sur les activités de l'OTAN et la coopération entre les forces armées ukrainiennes et celles des pays de l'OTAN.
18. Organiser des conférences de presse et des exposés à l'intention des hauts responsables du ministère de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes. Faciliter la préparation par les médias régionaux et centraux de publications sur la participation de militaires ukrainiens à des opérations dirigées par l'OTAN.
19. * Encourager l'utilisation du Réseau de partenariats OTAN-Ukraine

pour le développement de l'expertise de la société civile.

20. * Organiser une semaine annuelle internationale de l'OTAN en Ukraine.
21. Organiser un festival international d'orchestres militaires à l'occasion de la célébration de la Journée du partenariat européen et euro-atlantique à Kiev.
22. Élaborer et publier des manuels sur « les relations internationales et l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine » et « les ONG internationales ».
23. Organiser à l'intention des grands médias régionaux et centraux ukrainiens un forum d'information sur l'intégration euro-atlantique.
24. Organiser des concours sur :
 - la meilleure publication traitant de l'OTAN et de la coopération OTAN-Ukraine ;
 - la meilleure émission télévisée traitant de l'OTAN et de la coopération OTAN-Ukraine ;
 - la meilleure émission de radio traitant de l'OTAN et de la coopération OTAN-Ukraine.
25. Contrôler régulièrement la manière dont les médias régionaux traitent des questions relatives à l'OTAN.
26. * Poursuivre la mise en place d'un réseau de centres d'information dans les instituts universitaires publics et privés. Faciliter l'ouverture de centres d'information supplémentaires sur l'intégration euro-atlantique, avec l'aide du Centre de documentation et d'information de l'OTAN. Apporter un soutien aux activités des centres d'information en organisant par exemple des séminaires, des conférences ou des exposés d'information.
27. Faire en sorte que des cours spécialisés sur la coopération OTAN-Ukraine soient inclus dans les programmes de maîtrise des cursus de Relations internationales /Sécurité de l'État.
28. Faire en sorte que des cours sur la sécurité internationale/la coopération OTAN-Ukraine soient inclus dans les programmes de première année des établissements d'enseignement supérieur.
29. Faire en sorte que soient organisés des cours facultatifs sur la sécurité internationale, l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine et la coopération OTAN-Ukraine dans le cadre des programmes des classes intermédiaires et supérieures des écoles, sur la base des recommandations méthodologiques formulées en 2007 à l'intention des enseignants de l'enseignement général.
30. Faire en sorte que soient mises en œuvre les mesures du projet d'information « Printemps euro-atlantique - 2008 ».

31. Organiser des activités à thème (expositions, journées d'information, séminaires, ateliers etc.) dans différentes régions d'Ukraine à l'intention du Conseil des ministres de la République autonome de Crimée, des autorités locales et des médias régionaux et des directeurs de bibliothèques régionales et locales d'Ukraine afin d'expliquer la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

32. Réaliser une émission de télévision (baptisée « Facteur de sécurité »), qui portera sur la coopération entre le Service d'État ukrainien des gardes-frontière et l'OTAN, l'UE, l'OSCE et leurs États membres s'agissant de lutter contre la criminalité et de garantir la stabilité de la région. Faire en sorte que celle-ci soit diffusée sur l'une des chaînes de télévision nationales.

33. Prévoir, lors de l'élaboration du projet de budget de l'État de l'année prochaine, le budget-programme « Mise en œuvre d'activités nationales organisationnelles, informationnelles, analytiques, scientifiques et méthodologiques au titre du plan OTAN-Ukraine des cibles à atteindre (ATP) ».

SECTION II : QUESTIONS MILITAIRES, DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

2.1 POLITIQUE DE DÉFENSE

2.1.1 Tâches et objectifs principaux de la politique de défense

La politique de défense de l'Ukraine vise à garantir l'inviolabilité de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays, à renforcer les garanties de sécurité nationale et à prévenir d'éventuelles menaces pour la stabilité et la paix dans la région. Les intérêts de sécurité de l'Ukraine plaident en faveur d'une adhésion à l'OTAN et à l'UE, qui sont les garantes de la sécurité et de la stabilité en Europe. La participation proactive de l'Ukraine à des activités menées dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et du programme PPP de l'OTAN contribue à la rapprocher de cet objectif.

L'Ukraine continue à améliorer la structure de ses forces armées afin qu'elles soient capables d'assurer la dissuasion face à des menaces extérieures contre la souveraineté nationale, et elle continue de participer à des missions de maintien de la paix internationales menées par des forces multinationales dirigées par l'OTAN, l'UE et l'ONU, ainsi que l'OSCE.

2.1.2 Mise en œuvre de la réforme de la défense

La réforme du secteur de la défense se poursuit en tenant compte des principales dispositions du Bulletin de défense stratégique de l'Ukraine (SDB) jusqu'en 2015, document portant sur la réforme et la restructuration à long terme des forces armées qui sont mises en œuvre dans le cadre des programmes d'État à moyen terme correspondants.

L'Ukraine poursuivra la mise en œuvre du programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011 afin d'atteindre l'objectif stratégique de son adhésion à part entière à l'OTAN et à l'UE et de faire en sorte que ses ressources financières et autres soient utilisées de manière rationnelle et par objectifs, le but étant de parvenir à la mise en place de forces armées modernes et efficaces.

L'Ukraine prévoit de passer à l'étape finale de la mise en place d'une Force interarmées de réaction rapide (JRRF), d'introduire un nouveau système de gestion du personnel, de poursuivre le processus de professionnalisation de ses forces armées (UAF), de créer un nouveau système de constitution de forces de réserve et un mécanisme efficace d'information des effectifs concernant les modifications en cours ou prévues apportées aux UAF.

L'Ukraine s'efforce d'affecter des fonds suffisants à la réforme du secteur militaire. Les orientations de la mise en œuvre de la politique de défense de l'État grâce à une concentration et à une utilisation efficace des ressources financières, matérielles, techniques etc. ont été définies.

Mesures à prendre :

1. * Continuer à coopérer avec l'OTAN en demandant l'aide d'experts pour l'élaboration de documents conceptuels sur la défense.
2. * Organiser, au niveau de la Commission OTAN-Ukraine en session des ministres de la Défense, des consultations régulières sur la mise en œuvre des plans de réforme de la défense.
3. * Procéder à une évaluation de la mise aux normes euro-atlantiques des UAF au cours des réunions tenues régulièrement par le Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine au niveau des chefs d'état-major de la défense.
4. * Participer aux réunions ordinaires du JWGDR OTAN-Ukraine conformément à son programme de travail pour 2007-2008.
5. * Mettre en œuvre les activités figurant dans le plan de travail du Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine pour 2008. †
6. * Tenir des réunions du groupe de base du JWGDR OTAN-Ukraine.

2.1.3 Contrôle civil et démocratique du secteur de la défense

C'est la loi ukrainienne « Sur le contrôle civil démocratique des organisations militaires et organes de sécurité intérieure de l'État » qui fixe le cadre régissant le contrôle civil et démocratique sur les UAF.

Conformément au décret correspondant du Président de l'Ukraine « Sur les mesures de renforcement du contrôle des activités des UAF et autres formations militaires », un service d'inspection a été mis en place ; il est chargé de contrôler les activités des formations militaires, de déterminer si les troupes (forces) sont prêtes à exécuter les tâches qui leur sont assignées et si leurs activités sont conformes aux dispositions de la Constitution, de la législation, des décrets du Président et du Cabinet des ministres, ainsi que des décisions du Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine.

L'Ukraine s'efforce d'assurer la transparence du fonctionnement du ministère ukrainien de la Défense et une plus large participation du secteur public à ses activités. Un organe consultatif permanent - le Conseil public - a été mis en place au MDN ukrainien afin de garantir le droit constitutionnel des citoyens ukrainiens à participer aux processus de gestion de l'État.

L'Ukraine rend public son programme de réforme et d'activités des UAF dans son édition annuelle du « Livre blanc sur la politique de défense de l'Ukraine », qui contient des informations sur l'état de mise en œuvre des principaux aspects de la politique et de la réforme de la défense.

L'Ukraine prévoit de continuer à renforcer le contrôle civil et démocratique sur ses forces armées, ce qui permettra une évaluation indépendante de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité.

L'Ukraine a adopté une approche moderne de dotation en effectifs militaires, et en experts militaires et civils, de ses forces armées et autres composantes des secteurs de la défense et de la sécurité.

Le MDN ukrainien poursuit la mise en œuvre du programme pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien qui est mené sous l'égide du JWGDR OTAN-Ukraine. La poursuite de l'optimisation des effectifs civils et militaires des UAF et du MDN ainsi que le perfectionnement professionnel du personnel sont mis en œuvre avec l'aide de l'OTAN et des capacités dont dispose le pays.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte de pérenniser l'activité du Conseil public mis en place au ministère ukrainien de la Défense.
2. * Exécuter les activités prévues dans le cadre des programmes du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien. Continuer à organiser à l'Académie de défense nationale d'Ukraine des stages, de courte durée, de perfectionnement professionnel du personnel civil.
4. Assurer la publication d'une nouvelle édition du « Livre blanc 2007 sur la politique de défense de l'Ukraine ».
5. * Faire en sorte qu'une délégation du MDN ukrainien participe au 14^e Séminaire annuel relatif aux questions politiques et de sécurité internationales sur le thème « Les forces armées dans une société démocratique », organisé par la Fondation allemande de sciences politiques et l'Institut international de sécurité, en collaboration avec le ministère fédéral de la Défense de la République fédérale d'Allemagne (Berlin) et le siège de l'OTAN (Bruxelles).
6. * Organiser à l'intention du personnel civil et militaire des forces armées un stage de formation à la coopération civilo-militaire qui se tiendra au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine. †
7. Finir d'élaborer le concept de mise en place d'une coopération civilo-militaire dans les forces armées ukrainiennes et de nouvelles sections du Règlement sur la formation des forces armées : « Coopération civilo-militaire ».

2.1.4 Système de planification de défense et préparation en vue de participer à la planification de défense OTAN

Le MDN ukrainien a défini les orientations de la planification stratégique, de l'utilisation et de la restructuration des forces armées pour le long terme, le moyen terme et le court terme en adoptant une méthode de planification stratégique par objectifs, compatible avec les normes OTAN.

Le système national de planification de défense vise à fournir le potentiel de l'État du niveau requis en tenant compte du caractère des

menaces réelles ou potentielles dans le domaine militaire, du potentiel économique de l'État, des tâches des UAF et autres unités militaires et des orientations de leur restructuration.

L'Ukraine prévoit de continuer à coopérer avec des experts de pays de l'OTAN afin d'améliorer son système de planification de la défense et de mettre en place un mécanisme efficace et transparent de soutien financier pour la restructuration des UAF.

Mesures à prendre :

1. * Faire en sorte qu'une délégation ukrainienne participe à la réunion avec le Comité directeur politico-militaire (PMSC) afin de discuter de la réalisation et de l'éventuelle reconduction des objectifs du Partenariat adoptés dans le cadre du processus de planification et d'examen (PARP).
2. Continuer d'améliorer le système de planification de défense et de mettre aux normes OTAN le cadre juridique applicable à la planification de défense en vigueur au MDN ukrainien.
3. Étudier la possibilité de mettre en place au Ministère ukrainien de la défense un système de planification budgétaire automatisé, dans le cadre du système automatisé unifié de gestion administrative et économique des UAF, qui est en cours de création.

4. * Organiser des séminaires et stages avec l'OTAN sur les méthodologies de planification et de développement des forces armées.
5. * Organiser une formation sur le terrain, dans les structures d'approvisionnement en ressources et de planification de défense des pays de l'OTAN, à l'intention de représentants du MDN et de l'état-major général‡.
6. Former à l'utilisation et à la tenue à jour du système d'information et d'analyse « Ressources » des responsables des unités, formations, organisations, instituts et organes de gestion militaires des UAF.
7. Assurer le perfectionnement professionnel d'experts du MDN et de l'état-major général dans le domaine de la planification de défense conformément aux normes OTAN, notamment en leur faisant suivre des formations de niveau supérieur à l'Académie de défense nationale d'Ukraine.
8. * Faire en sorte qu'une équipe d'experts PARP de l'OTAN puisse se rendre en Ukraine‡.

2.1.5 Participation aux programmes PPP. Coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN et avec les pays partenaires

L'Ukraine continuera de participer activement à des formations militaires dans le cadre de l'OTAN/du PPP et à des activités de coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN et les pays partenaires. La participation des UAF aux opérations de maintien de la paix et aux activités de coopération internationale relevant du PPP a pour objectif de participer à la mise en œuvre de la politique d'intégration européenne et euro-atlantique et à l'amélioration des capacités opérationnelles des forces armées afin que celles-ci soient interopérables avec les forces armées des pays de l'OTAN.

L'Ukraine participera aux mesures prises pour développer la coopération avec l'OTAN dans le cadre du Programme de partenariat individuel (IPP) entre l'OTAN et l'Ukraine, qui est élaboré pour la mise en œuvre de l'EAPWP. Des représentants des organes centraux du pouvoir exécutif ukrainiens participent aux activités de coopération internationale (formations militaires multinationales, cours spécialisés, séminaires de formation à l'amélioration de la coopération de ce secteur) menées dans le cadre de l'IPP.

Mesures à prendre :

1. * Faire en sorte que des représentants de ministères et d'agences ukrainiens participent à l'élaboration de l'IPP OTAN-Ukraine pour 2008.
2. * Préparer la nouvelle série d'objectifs du Partenariat fixés aux UAF pour 2008--2009 et élaborer le plan de mise en œuvre correspondant.
3. Recenser les forces et ressources des UAF qui participeront au PARP ainsi que les forces affectées au pool de forces et de capacités prévu

par le concept de capacités opérationnelles (OCC).

4. Organiser une conférence sur la participation du MDN et des UAF au PARP.

5. Poursuivre la formation du personnel et des unités des UAF en vue de leur participation aux structures militaires multinationales dirigées par l'OTAN.

6. * Faire en sorte que l'Ukraine participe aux exercices militaires multinationaux organisés dans le cadre et dans l'esprit du PPP/de l'OTAN, ainsi qu'aux exercices OTAN ouverts aux pays partenaires. Déterminer, avec les structures appropriées de l'OTAN, les possibilités ainsi que le cadre conceptuel s'agissant de faire participer des unités et des divisions militaires des forces armées ukrainiennes à des exercices conçus pour les Forces de réaction de l'OTAN[‡].

7. * Faire en sorte que des représentants des UAF participent à la Conférence annuelle du Groupement PPP d'institutions d'études de défense et de sécurité dans le cadre du PPP ainsi qu'aux activités permanentes des groupes de travail qui y sont subordonnés.

8. Faire en sorte que les militaires des troupes de l'Intérieur suivent une formation dans les instituts de formation des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Procéder à des échanges de délégations et de groupes de travail.

9. Faire en sorte que des militaires des troupes de l'Intérieur participent aux activités menées dans le cadre du programme 2008 de contacts entre militaires Ukraine-États-Unis et du programme de partenariat Ukraine-Californie.

2.1.6 Protection sociale des militaires et de leurs familles

L'Ukraine prend des mesures afin d'améliorer la protection sociale des militaires et de leurs familles. La protection sociale des militaires est désormais prioritaire compte tenu de l'intensification de la réforme militaire et de la réduction considérable des effectifs des UAF qui en a résulté.

Conformément à la « loi ukrainienne portant modification de certains actes législatifs de l'Ukraine sur la protection sociale des militaires et des réservistes susceptibles d'être rappelés à des fins d'instruction (ou d'examen médical) ou de formation spéciale et de certaines autres personnes » qui a été adoptée le 3 novembre 2006 par la *Verkhovna Rada* d'Ukraine, les garanties offertes aux militaires et à leurs familles concernant leurs conditions de service, la réadaptation sociale et professionnelle après leur dégage­ment des cadres ou leur transfert dans la réserve, la garantie par l'État de conditions matérielles, financières et autres satisfaisantes et de tout autre type de soutien - droit à la formation, soins médicaux et protection de la santé - ont été considérablement étendues depuis le 1^{er} janvier 2007. Cette loi a harmonisé les normes d'assurance sociale de toutes les organisations de sécurité en cas de décès ou de mutilation de militaires.

Conformément au « Programme global de logement des militaires, simples soldats, commandants, chefs du ministère de l'Intérieur, du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines, de l'administration fiscale et de leurs familles », l'Ukraine fait construire ou acheter des logements pour les militaires. Ce programme est financé pour l'essentiel sur le budget de l'État.

Avec le soutien de la communauté internationale, l'Ukraine fait des efforts considérables pour l'insertion sociale et la reconversion des militaires dégagés des cadres ou versés dans la réserve.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la mise en œuvre du « Programme global de logement des militaires, simples soldats, commandants, chefs du ministère de l'Intérieur, du Service d'État ukrainien chargé de l'exécution des peines, de l'administration fiscale et de leurs familles », ainsi que du programme de logement des militaires versés dans la réserve ou dégagés des cadres.
2. Veiller à la mise en œuvre du « Programme d'État pour la réinsertion et la reconversion de militaires ukrainiens dégagés des cadres ou versés dans la réserve suite à la réforme des forces armées et autres unités militaires pour la période allant jusqu'en 2011 ».
3. * Poursuivre les consultations entre l'équipe d'experts OTAN sur l'adaptation sociale et les structures concernées du ministère ukrainien de la Défense concernant la mise en œuvre en 2007-2008 du « Programme d'État pour la réinsertion et la reconversion de militaires ukrainiens dégagés des cadres ou versés dans la réserve en raison de la réforme des forces armées et autres unités militaires pour la période allant jusqu'en 2011 » et élaborer des recommandations pour son exécution future.
4. Faciliter la mise en œuvre de la troisième phase du projet, mené au titre d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP, d'adaptation sociale des militaires dégagés des cadres (Centre de reconversion de Khmel'nitski).
5. * Faciliter la mise en œuvre du programme de coopération avec l'OTAN, l'UE et la Norvège sur l'adaptation sociale et la reconversion des militaires qui quittent l'armée ; poursuivre également les consultations avec l'Équipe d'experts OTAN sur la reconversion, concernant la mise en œuvre du Programme d'État pour la réinsertion et la reconversion de militaires dégagés des cadres ou versés dans la réserve.

2.1.7 Amélioration du système de gestion des conséquences de situations d'urgence dans le domaine civil et réponse aux catastrophes naturelles. Limitation des dommages causés par la pollution de l'environnement consécutive à des activités militaires.

La stratégie d'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques et européennes oblige le pays à renforcer encore la protection

face aux situations d'urgence dans le domaine civil, conformément aux normes européennes. Pour atteindre cet objectif, les autorités continueront à travailler sur les points suivants :

- développement de la législation existante et harmonisation avec les normes européennes ;
- amélioration de la structure du système de protection civile et du niveau de préparation des forces en vue de leur participation à des interventions de ce type ;
- mise en œuvre effective des programmes d'État et régionaux visant à réduire les menaces potentielles pour la vie et la santé de la population ainsi que pour l'environnement ;
- renforcement de la coopération internationale et étude de l'expérience acquise par les États européens dans ce domaine.

L'une des orientations prioritaires de l'action du gouvernement et des organes centraux et locaux du pouvoir exécutif demeure l'amélioration du système ukrainien de prévention des situations d'urgence, d'intervention, et de retour à la normale.

La réforme du ministère ukrainien des Situations d'urgence a pour objectif principal d'améliorer les compétences des employés par le biais de formations et d'exercices conjoints menés dans le cadre du programme PPP.

La mise en œuvre du « Programme 2002-2015 de remise en état des zones polluées par des activités militaires » se poursuit. Le travail de remise en état des sites militaires désaffectés qui sont passés sous le contrôle d'entités territoriales se poursuit également.

La mise en œuvre du projet écologique conjoint ukraïno-canadien relatif à l'ancien aérodrome militaire de Prylouky (région de Tchernihiv) est en cours. Ce projet devrait normalement être cofinancé par le programme OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité.

Le projet ukraïno-suédois, actuellement mis en œuvre par le MDN ukrainien, l'Institut des problèmes de défense nationale, le Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine et l'Autorité suédoise de radioprotection, vise à améliorer le système de traitement des déchets radioactifs au sein des UAF et à faire en sorte que les zones de stockage temporaire de déchets radioactifs soient sans danger pour l'environnement.

Mesures à prendre :

1. Faire appliquer strictement le mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes conclu entre le Ministère ukrainien chargé des situations d'urgence et des affaires relatives à la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et l'OTAN.
2. Poursuivre la mise en place du numéro d'appel d'urgence unique (112) et du service de coordination des interventions d'urgence.
3. Veiller à l'élaboration du programme cible d'État pour le

développement du système de protection civile au cours de la période 2009-2013.

4. Continuer d'étudier l'expérience acquise par les pays de l'OTAN en matière de gestion des interventions médicales consécutives à une situation d'urgence causée par des agents chimiques, biologiques et radiologiques, notamment en ce qui concerne l'assistance médicale et sanitaire aux populations en cas de situation d'urgence.
5. Améliorer le cadre juridique applicable à la protection des populations civiles et des territoires contre des situations d'urgence conformément aux normes européennes et aux normes en vigueur dans les pays de l'OTAN. Élaborer des recommandations en faveur de l'amélioration de la législation relative à la notification des populations en cas de situation d'urgence et à leur information concernant les mesures de sécurité à prendre.
6. * Veiller à l'organisation d'exercices de formation conjoints menés avec des équipes de sauvetage de pays de l'OTAN et de prévention des incendies en cas de situation d'urgence, et faire participer à ces exercices, notamment à l'exercice *Uussimaa 2008* et à l'exercice sur table du SCEPC, des équipes de sauvetage d'urgence (notamment un hôpital de campagne).
7. Organiser la formation du personnel des différents services du ministère ukrainien chargé des Situations d'urgence et des affaires relatives à la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dans le cadre de stages OTAN, d'opérations de recherche et de sauvetage et de la coopération civilo-militaire.
8. Poursuivre la coopération avec les États voisins membres de l'OTAN dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux s'agissant d'introduire des mesures de confiance supplémentaires dans les régions frontalières et de gérer les conséquences de situations d'urgence d'origine naturelle ou industrielle.
9. Mettre en conformité avec les normes en vigueur dans les pays de l'OTAN le système de formation, reconversion et perfectionnement professionnel des membres des services de sauvetage de la protection civile.
10. * Faire en sorte que des représentants ukrainiens participent aux activités du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) et de ses bureaux et comités d'étude, ainsi qu'aux activités du Comité de planification industrielle (IPC), du Comité de la protection civile (CPC), du Comité médical mixte (JMC), du Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS), du Bureau d'étude des transports intérieurs de surface en Europe (PBIST), du Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC), du Comité d'étude pour le ravitaillement et l'agriculture (FAPC), et du Comité d'étude des télécommunications civiles (CCPC).
11. * Procéder à une étude des incidences écologiques sur l'aérodrome militaire de Prylouky (région de Tchernihiv), afin de trouver une technologie de dépollution efficace qui permette d'assainir les sites pollués par des activités militaires et économiques.

12. * Participer au 5^e séminaire international sur le thème « Les systèmes de gestion de l'environnement dans le secteur militaire », activité financée par les pays dans le cadre du programme OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité (ancien Comité OTAN sur les défis de la société moderne (CDSM)).
13. Organiser, dans le cadre du projet conjoint Ukraine-Canada sur l'élimination des conséquences négatives des activités militaires et économiques dans la ville de Prylouky, un stage de formation sur la protection de l'environnement à l'intention des militaires des forces armées ukrainiennes.
14. Procéder à une analyse environnementale et à des travaux de remise en état des sites de bases militaires qui vont fermer et qui devraient passer sous le contrôle d'autorités locales.
15. Procéder, en concertation avec les administrations autonomes locales, à une étude environnementale sur le site de l'ancien aérodrome militaire de Prylouky dans le cadre du projet conjoint ukraino-canadien sur l'élimination des conséquences négatives des activités militaires et économiques dans la ville de Prylouky.
16. Mener à bien la procédure d'enregistrement de la participation de l'Ukraine à l'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC). Déterminer les modalités d'une telle participation, qui aura pour objet de résoudre progressivement les problèmes écologiques, notamment d'améliorer l'image de l'OTAN dans la population ukrainienne.
17. Étudier les possibilités de tirer parti de l'expérience des pays de l'OTAN pour déminer les zones cibles dangereuses de l'ancien polygone de tir du village de Kompaniyvka (région de Kirovohrad).
18. Veiller à la mise en œuvre du programme 2006-2008 d'élimination des conséquences des situations d'urgence sur le site de la 275^e base d'artillerie de missiles et de munitions du village de Novobohdanivka (district de Melitopol, région de Zaporojie).
19. Mener des consultations avec la République slovaque sur la gestion des conséquences du déminage des sites de l'ancien polygone de tir de Kompaniyvka (région de Kirovohrad) avec le soutien du Centre d'amélioration des capacités OTAN dans le domaine de l'élimination des dispositifs explosifs de circonstance et de la gestion des conséquences de leur utilisation.
20. * Discuter de la possibilité de lancer un projet conjoint Ukraine-OTAN sur le déminage des zones cibles dangereuses de l'ancien polygone de tir du village de Kompaniyvka (région de Kirovohrad).
21. * Organiser, avec le soutien financier de l'OTAN, un séminaire sur la conversion d'anciens sites militaires à des fins pacifiques et civiles.

2.2. AXES PRIORITAIRES DE LA RESTRUCTURATION DES UAF

Les axes prioritaires de la restructuration des UAF sont les suivants :

- accroître l'efficacité militaire des JRRF et des forces de défense principale (MDF) ;
- mettre en place le commandement des opérations spéciales au sein de l'état-major général des UAF ainsi que les forces d'opérations spéciales ;
- améliorer le système de commandement et de contrôle ;
- améliorer le système logistique ;
- assurer l'interopérabilité entre les UAF et les forces armées des pays de l'OTAN ;
- améliorer le système de formation et de dotation en effectifs ;
- moderniser et renouveler les armements et les équipements militaires ;
- restructurer les infrastructures militaires ;
- développer les possibilités offertes par la doctrine de soutien du pays hôte (HNS) ;
- améliorer la codification et la normalisation militaires ;
- améliorer le système de santé.

2.2.1 Renforcement des capacités de combat des forces de réaction rapide interarmées (JRRF) et des forces de défense principale (MDF)

Le processus de développement des JRRF des UAF - formations, unités et éléments des composantes terrestres, aériennes et navales - visant à doter ceux-ci des moyens de s'acquitter de leurs tâches de défense du territoire national et de les faire participer à des missions internationales de maintien de la paix se poursuivra.

Le développement des JRRF et la définition des grands axes de leur entraînement pour leur permettre d'exécuter les tâches fixées sont conformes aux normes et principes appliqués par l'Alliance à sa NRF.

Il est prévu de prendre des mesures pour atteindre un niveau élevé de préparation technique des armements et des équipements militaires, et pour assurer l'entraînement adéquat des formations et unités des MDF dans le cadre de l'amélioration de l'entraînement des formations, unités et éléments.

Afin de synchroniser les deux processus de transformation - celui des forces armées de l'OTAN et celui des UAF -, l'Ukraine continuera à mettre en œuvre un agenda de transformation stratégique à long terme pour le développement des capacités opérationnelles des UAF, conformément aux normes euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Assurer la formation et l'entraînement des unités des JRRF conformément aux programmes de formation des commandants élaborés sur la base des documents et procédures d'état-major OTAN appliqués à la planification des actions des unités multinationales.

2. Assurer la formation et l'entraînement des officiers d'unités JRRF en les faisant participer aux stages du Centre multinational de formation des officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine conformément aux principes, procédures et normes OTAN.

3. Organiser, au Centre de simulation de l'Académie de défense nationale d'Ukraine, des exercices tactiques assistés par ordinateur à l'échelon de la brigade afin d'améliorer les compétences pratiques des officiers et de les former à l'utilisation des procédures d'état-major OTAN pendant la planification et la conduite des missions de maintien de la paix.

4. Achever de mettre en place des installations d'entraînement destinées à préparer des équipages des forces aériennes ukrainiennes à voler en utilisant les informations fournies par les nouveaux moyens de navigation et les cartes numériques avec bases de données, conformément aux normes de l'OTAN et de l'OACI.

2.2.2 Formation d'une direction des opérations spéciales à l'état-major général des forces armées ukrainiennes. Création de forces d'opérations spéciales

L'un des axes prioritaires de la restructuration des UAF est la création de forces d'opérations spéciales qui engloberont tous les éléments et unités spéciales militaires.

Une fois mis en place le commandement des opérations spéciales - la Direction des opérations spéciales auprès de l'état-major général des UAF - des mesures seront prises pour améliorer son action : formation du personnel à la planification des opérations spéciales et à la gestion des forces, élaboration de documents sur la planification de la formation et l'utilisation des Forces d'opérations spéciales.

Mesures à prendre :

1. Assurer la préparation des structures de commandement et unités militaires spéciales des UAF afin qu'elles soient capables d'exécuter des tâches déterminées et qu'elles puissent être dotées des effectifs et des armements et matériels militaires adéquats, le soutien matériel et technique international étant obtenu par le biais du programme américain *Foreign Military Financing* (FMF).

2. * Élaborer, grâce à la participation d'experts du Commandement allié Transformation (ACT), des instructions sur la planification, l'entraînement et l'utilisation de forces d'opérations spéciales conformément aux procédures d'état-major OTAN.

3. Organiser, au sein du Commandement des forces d'opérations spéciales américaines en Europe, la formation d'officiers de la Direction des opérations spéciales auprès de l'état-major général des UAF.

4. Améliorer les ressources pédagogiques et matérielles des unités des

forces d'opérations spéciales des UAF (achat et déploiement de 4 postes radio de campagne, 4 simulateurs MILES, 3 simulateurs pour le déminage et la neutralisation des EOD).

2.2.3 Amélioration des systèmes de commandement et de communication

L'Ukraine prend des mesures pour optimiser le système de commandement en s'efforçant de rapprocher sa structure et ses fonctions des paramètres correspondant à des tâches déterminées et des normes des forces armées des grandes puissances mondiales (structure J). Le processus de répartition des responsabilités entre les structures de commandement est achevé. Le MDN est responsable de la gestion politique, militaire et administrative, l'état-major général des UAF et les commandements des différentes armées sont responsables quant à eux de la gestion opérationnelle.

L'amélioration du système de commandement des UAF consiste pour l'essentiel à ramener de cinq à trois niveaux la structure de commandement : état-major général des UAF - commandement opérationnel interarmées (JOC) - trois armées, corps d'armée.

Le Commandement opérationnel interarmées (JOC) - structure de niveau opérationnel - a été créé pour assurer une gestion efficace des formations militaires interarmées et des contingents de maintien de la paix.

La transformation des commandements opérationnels des forces terrestres des UAF en directions territoriales est en cours.

Les forces aériennes procèdent actuellement à la mise en place du Centre d'opérations aériennes et à la transformation des commandements aériens en centres de commandement et d'alerte, qui feront partie intégrante d'un système de commandement automatisé commun.

Les forces navales ukrainiennes ont mis en place un centre de garde-côtes. Un Centre d'opérations maritimes est actuellement mis en place sur la base d'un escadron mixte de forces.

Des modèles expérimentaux ont été élaborés dans le domaine des moyens de communications numériques, et les réseaux informatiques locaux ont été mis en conformité avec les systèmes OTAN correspondants, le but étant de parvenir à l'interopérabilité avec les forces armées des pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Achever la modernisation du centre intergouvernemental des bureaux des transmissions en installant l'équipement nécessaire conformément au Traité de limitation des armes stratégiques conclu entre les États-Unis et l'URSS.
2. Poursuivre la création d'un système de gestion unifié des processus

administratifs et économiques au sein des UAF.

3. Créer un système de gestion automatisé du commandement opérationnel interarmées des UAF.
4. Procéder à l'achat de logiciel généraliste et de logiciel spécialisé en vue d'améliorer le système d'information des UAF.
5. Créer et remettre en état les lignes de communication et les centres de communication afin d'améliorer le système de communication à l'échelon stratégique.
6. Procéder à l'achat d'un système de communication par satellite de manière à équiper toutes les unités des forces armées ukrainiennes désignées pour participer au PARP d'un système individuel de communication par satellite.
7. Mettre en place le système d'échange de documents sous forme électronique dans le cadre de l'information des états-majors et des centres opérationnels.
8. Veiller à la bonne utilisation du matériel de communication fourni par les États-Unis en 2005 au titre du programme *Foreign Military Financing (FMF)* dans le cadre de la mise en place du système de télécommunications multifonctions des UAF.

2.2.4 Amélioration du système logistique

L'Ukraine s'efforce de parvenir à l'interopérabilité du système logistique des UAF avec celui de l'OTAN. L'amélioration du système logistique vise à fournir un soutien technique efficace aux UAF, opérant en Ukraine ou à l'étranger, lors de missions menées conjointement par des contingents militaires ukrainiens et des forces de pays de l'OTAN.

Le système logistique ukrainien repose sur le principe territorial d'approvisionnement des forces. Le système de soutien logistique des forces armées ukrainiennes sera composé de centres d'approvisionnement interarmées (JSC) qui seront chargés de l'approvisionnement matériel et technique des unités territoriales des forces.

Il est prévu d'améliorer le système d'externalisation et d'introduire un système automatisé commun de contrôle des moyens matériels et techniques.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la mise en place d'un système mixte de déploiement et de redéploiement des unités des forces armées et des moyens matériels et techniques. ‡
2. * Demander un soutien consultatif d'experts de l'OTAN pour l'amélioration du système de soutien logistique, l'optimisation de la gestion d'unités médicales militaires et le système OTAN de codification, le but étant d'atteindre une capacité opérationnelle initiale. ‡
3. Achever l'élaboration du concept logistique des UAF‡.
4. * Veiller à la création d'une base de données logistiques numériques en installant des logiciels à tous les niveaux du commandement militaire conformément aux normes OTAN.
5. Organiser un « Stage de logistique pour officiers utilisateurs des programmes LOGREP et ADAMS » qui se tiendra au Centre multinational de formation pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine.
6. Prendre des mesures pour une généralisation progressive du système d'externalisation dans les UAF. Améliorer le cadre juridique applicable en la matière.
7. Étudier la possibilité de faire participer des représentants des UAF à la Conférence sur la maintenance logistique dans les ports, organisée sous l'égide de la NAMS0.

2.2.5 Interopérabilité entre les forces armées ukrainiennes et celles des États membres de l'OTAN

L'Ukraine prend des mesures afin de parvenir à l'interopérabilité entre

ses forces armées et les forces dirigées par l'OTAN : mise en place de procédures de planification de défense conformément aux normes OTAN, formation d'unités et d'installations déterminées des UAF de manière à répondre aux besoins collectifs de l'Alliance en tenant compte des tâches prioritaires en matière de politique étrangère, et harmonisation des programmes de développement avec les capacités économiques de l'État.

L'Ukraine s'est engagée à renforcer l'interopérabilité opérationnelle de certaines unités de ses forces armées dans le cadre des objectifs du Partenariat axés sur les points suivants : augmentation du nombre d'experts ayant une très bonne connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères, réalisation de l'interopérabilité des procédures de commandement et d'état-major, adoption de systèmes automatisés de gestion et d'échange d'informations, systèmes logistiques, en particulier pour ceux qui participeront à des opérations menées hors d'Ukraine, aptitude de certains éléments et unités militaires désignés à opérer dans un environnement NBC.

Les éléments et unités militaires des UAF qui participent au PARP/pool de forces et de capacités doivent atteindre un certain niveau de préparation leur permettant de participer à des opérations antiterroristes et à des opérations conjointes menées avec des contingents militaires de pays de l'OTAN.

L'interopérabilité avec l'Alliance se concrétisera notamment par une participation active des forces armées ukrainiennes à la mise en œuvre du Concept de capacités opérationnelles (OCC).

Mesures à prendre :

1. Procéder à l'achat de logiciel et de matériel d'impression moderne pour la création et l'impression de cartes topographiques qui soient conformes aux normes OTAN.
2. Continuer à établir et à publier des cartes topographiques de l'Ukraine à l'échelle 1/250 000, conformément aux normes OTAN.
3. Mettre au point un dispositif de filtrage, dans le cadre d'un programme national, destiné à améliorer le système de contrôle de l'espace aérien ukrainien en vue de la participation de l'Ukraine au programme d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) de l'OTAN.
4. Doter le Centre de chimnologie n°10 du MDN d'un matériel d'essais de carburants conformément aux normes internationales de l'organisation *American Society for Testing and Materials (ASTM)*.
5. * Faire en sorte de participer à la mise en œuvre du pool de forces et de capacités de l'OCC en fournissant une analyse (auto-analyse) de certaines unités des UAF[‡].
6. * Assurer la connexion technique de l'Ukraine au système d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) dans le cadre de la mise en œuvre par l'Ukraine du programme ASDE.

2.2.6 Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la gestion de la circulation aérienne (NATMC) et de la sécurité de l'espace aérien

Disposant d'un système de gestion de la circulation aérienne moderne et efficace, l'Ukraine s'efforce de l'améliorer encore afin de le mettre en conformité avec les normes OTAN les plus récentes. L'Ukraine s'efforce tout particulièrement de renforcer son système de gestion de la circulation aérienne et de sécurité de l'espace aérien, notamment dans le contexte de la menace croissante de l'utilisation d'aéronefs à des fins d'attentats terroristes.

L'Ukraine adoptera à cet effet l'approche progressive de la communauté OTAN, tant au niveau bilatéral (OTAN-Ukraine) qu'en configuration multilatérale (CPEA).

Elle continuera de participer au Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC). Elle a ainsi la possibilité de tirer parti de l'expérience acquise par les grands États européens en matière de coordination civilo-militaire pendant la gestion de la circulation aérienne et d'introduire ensuite ces enseignements en Ukraine. L'amélioration du système d'État pour l'utilisation de l'espace aérien, notamment le fonctionnement d'unités du système mixte civilo-militaire de gestion de la circulation aérienne permettra à l'Ukraine de réagir à temps et de manière plus efficace à une menace terroriste aérienne.

Mesures à prendre :

1. * Faire en sorte que des représentants de l'Ukraine participent aux réunions du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC), aux organes de travail du Groupe sur la gestion de la circulation aérienne (ATM) et du Groupe sur les communications, la navigation et la surveillance (CNS), ainsi que du Groupe de coordination OTAN - EUROCONTROL pour la sécurité en matière de gestion de la circulation aérienne (NEASCOG)‡.
2. * Mettre en œuvre les programmes de travail du NATMC sur la gestion de la circulation aérienne, la sécurité de l'espace aérien et la sécurité de la gestion de la circulation aérienne dans le cadre du programme PPP de l'OTAN.
3. Adapter les projets et programmes nationaux aux programmes de travail du NATMC dans le cadre du programme PPP de l'OTAN.
4. * Faire en sorte que des experts du système mixte civilo-militaire de gestion de la circulation aérienne de l'Ukraine participent aux formations et exercices internationaux d'application des grands principes du NATMC, à savoir les procédures de coordination civilo-militaire de la gestion et du contrôle de la circulation aérienne en cas de situation d'urgence.
5. * Mener des consultations avec la Direction ADAM du SI de l'OTAN concernant le renforcement de la sécurité de l'espace aérien et la gestion de la circulation aérienne.

2.2.7 Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la défense

aérienne

L'Ukraine coopérera avec l'OTAN dans le domaine de la défense aérienne afin de maintenir le niveau approprié de sécurité de l'espace aérien national et régional.

Mesures à prendre :

1. * Faire en sorte que des représentants ukrainiens participent aux réunions du Comité OTAN de défense aérienne (NADC) et de ses organes de travail, à savoir les représentants de la défense aérienne (ADREPS) réunis avec les pays partenaires.
2. * Améliorer les capacités de surveillance aérienne de l'Ukraine en mettant en œuvre le programme ASDE de l'OTAN.
3. * Étudier la possibilité de mener une étude analytique conjointe sur la défense aérienne.

2.2.8 Amélioration du système de formation du personnel et de dotation en effectifs des forces armées ukrainiennes. Amélioration de la qualification des militaires des UAF

L'Ukraine a poursuivi la réforme de son système d'instruction militaire en introduisant une nouvelle politique du personnel afin de mettre en place un système moderne, scientifiquement validé et économiquement rentable, de formation d'experts militaires hautement qualifiés (conformément aux normes OTAN) dans les professions qui sont nécessaires aux UAF et autres formations militaires.

La réforme du système d'instruction militaire est adaptée en fonction de la structure et de l'importance numérique des forces armées et s'intègre au système d'enseignement national en incluant un certain nombre d'établissements d'enseignement militaire supérieur dans des établissements d'enseignement supérieur civils. L'optimisation du réseau d'établissements d'enseignement militaires supérieurs, de facultés et de chaires d'enseignement militaire se poursuit, de même que leur dotation en effectifs.

Le Centre de formation multinational pour officiers d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine organise des formations à l'intention des candidats réservistes à des postes de personnel de maintien de la paix et d'éléments d'états-majors internationaux.

Un Centre international de maintien de la paix et de sécurité est actuellement mis en place au Centre d'entraînement de Yavoriv.

L'une des priorités de la restructuration des UAF demeure la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à faciliter le passage à une armée de métier sous contrat.

Un nouveau système de formation de personnel militaire

professionnel - un service de réserve - est actuellement mis en place au sein des UAF. Une expérience de recrutement et d'entraînement de réservistes a débuté le 1^{er} mars 2007.

L'Ukraine fait tout son possible pour doter d'un personnel approprié les départements des organes centraux du pouvoir exécutif et autres autorités responsables de la coopération avec l'OTAN et de la mise en œuvre de la stratégie euro-atlantique de l'Ukraine. C'est dans cette optique qu'a été lancé, avec l'aide de pays partenaires et de pays de l'OTAN, le programme pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien qui est actuellement mis en œuvre avec succès.

Mesures à prendre :

1. Continuer à mettre en place un centre international de maintien de la paix et de sécurité au Centre d'entraînement de Yavoriv, dans le cadre du commandement opérationnel du secteur occidental.
2. Poursuivre la mise en place du Centre pour la modélisation et la simulation à l'Académie de défense nationale d'Ukraine.
3. Achever la mise en place d'un système automatisé de gestion des effectifs des UAF.
4. Mettre en place un corps professionnel de sous-officiers dans les forces armées ukrainiennes en élaborant des méthodes de sélection des sous-officiers (sous-officiers brevetés), en développant la législation sur les sous-officiers (et sous-officiers brevetés)[‡].
5. Continuer à améliorer le système de dotation en effectifs des UAF par des militaires sous contrat.
6. Équiper les forces terrestres de systèmes de simulation tactique MILES 2000 et MILES IWS, assurer l'étude de ces systèmes, leur exploitation, leur mise en service et leur réparation. Procéder à des tests appropriés dans le 240^e centre d'entraînement spécialisé (région de Jitomir).
7. Continuer de mettre en place un service de réserve dans les forces armées ukrainiennes.
8. Continuer d'optimiser le réseau d'établissements d'enseignement militaire supérieur.
9. Faire en sorte d'introduire dans les programmes des établissements d'enseignement militaire supérieur des cours sur la sécurité internationale, l'intégration euro-atlantique et la coopération Ukraine-OTAN.
10. Garantir le bon fonctionnement d'un réseau de formations pour officiers et fonctionnaires civils des forces armées et du MDN ukrainien dans des centres d'excellence, notamment via des formations universitaires à l'Académie de défense nationale d'Ukraine. Organiser des stages de formation à thème au Centre multinational de formation pour officiers

d'état-major de l'Académie de défense nationale d'Ukraine.

11. Assurer le fonctionnement des cours de l'Académie des télécommunications (*Cisco Systems*).
12. Mettre en œuvre des mesures d'amélioration du système d'évaluation des connaissances linguistiques du personnel des UAF. Passer à une certification conforme aux niveaux de compétences linguistiques requis par le STANAG 6001 de l'OTAN.
13. Organiser une formation linguistique à l'intention du personnel de commandement de l'état-major général et du MDN.
14. Organiser une formation linguistique à temps partiel à l'intention des fonctionnaires civils du MDN dans le cadre du Programme international pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité d'Ukraine mené sous l'égide du JWGDR.
15. Proposer au personnel des forces armées ukrainiennes des cours intensifs de langues étrangères (allemand, anglais, arabe, français, turc) dans des établissements d'enseignement militaire supérieur en Ukraine, ainsi que des cours de langue et des cours spécialisés dans des établissements d'enseignement supérieur au Canada et aux États-Unis.
16. * Veiller à la mise en œuvre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité qui est actuellement mené avec l'aide de pays partenaires et de pays de l'OTAN.
17. Promouvoir la formation du personnel des UAF via les cours de langue et les cours spécialisés dispensés au Canada dans des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide à l'instruction militaire (PAIM) du ministère de la Défense nationale du Canada.
18. Faire en sorte d'organiser la formation linguistique du personnel de l'état-major général et du MDN dans des structures OTAN de commandement, veiller à ce que les membres de ce personnel puissent participer à des cours de langues et autres cours spécialisés qui sont organisés par des pays de l'OTAN et des pays partenaires.

2.2.9 Modernisation et renouvellement des armements et des matériels militaires

Les UAF sont parfaitement équipées en armements et matériels militaires, mais 40% environ de leurs armements et matériels militaires présentent des caractéristiques techniques qui ne correspondent pas à celles des grandes puissances mondiales.

L'une des priorités de l'Ukraine est donc de moderniser les armements et matériels militaires de ses forces armées.

Le développement des armements et des matériels militaires vise à modifier considérablement l'approvisionnement des forces armées ukrainiennes en nouveaux types d'armements et de matériels militaires qui correspondent aux critères actuels et qui permettent d'atteindre un niveau d'interopérabilité approprié. Cela facilitera l'exécution des tâches et permettra aux unités concernées de participer à des opérations conjointes avec les forces des pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. * Faire participer aux réunions du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la coopération militaro-technique (JWGDTC) des représentants des ministères ukrainiens de la Défense et de la Politique industrielle.
2. Rééquiper deux avions IL-76MD des forces aériennes ukrainiennes conformément aux prescriptions de l'OACI.
3. Doter les équipes de visite des forces navales ukrainiennes de moyens de navigation et de matériel individuel modernes conformément aux normes OTAN.
4. Faire en sorte que des représentants des ministères ukrainiens de la Défense et de la Politique industrielle participent aux réunions du Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG) afin de déterminer leurs priorités concernant l'élaboration, la modernisation et le rééquipement d'armements et de munitions, et le développement de la coopération militaro-technique avec les pays de l'OTAN et avec les pays partenaires.

2.2.10 Destruction de missiles, munitions, armements et matériels militaires excédentaires

L'Ukraine s'efforce de prendre des mesures pour résoudre les problèmes liés à la présence sur son territoire de quantités excédentaires de munitions, d'armements, de matériels militaires et de composants de propergol devenus inutilisables. Leur destruction sans risque ainsi que la sécurité incendie des arsenaux, des bases et des entrepôts des forces armées ukrainiennes seront un gage de sécurité pour la population et pour l'environnement.

La destruction de munitions, d'explosifs, d'armements et de matériels militaires excédentaires ainsi que de composants du propergol liquide est effectuée par des unités militaires, des entreprises et des organisations relevant du ministère de la Défense, du ministère de la Politique industrielle et de l'Agence spatiale ukrainienne ; le financement est assuré par des fonds prélevés sur le budget de l'État, mais aussi grâce à l'assistance financière d'organisations internationales (OTAN, UE, OSCE etc.).

L'Ukraine prévoit d'approfondir la coopération pratique pour la mise en œuvre de projets de destruction de munitions excédentaires et inutilisables dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP.

Le Concept de Programme d'État 2006-2017 pour la destruction de munitions conventionnelles inutilisables a été approuvé par instruction du Cabinet des ministres de l'Ukraine, le but étant de résoudre le problème de la destruction de munitions.

Mesures à prendre :

1. * Continuer à mettre en œuvre le projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la destruction de stocks excédentaires de munitions et d'armes légères et de petit calibre.
2. Veiller à la mise en œuvre du Programme d'État pour la destruction de munitions conventionnelles inutilisables.
3. Continuer à élaborer et à mettre en œuvre, avec l'aide d'entreprises nationales et d'investisseurs étrangers, de nouvelles technologies pour la destruction d'armements, de matériels militaires, de munitions et de composants liquides de propergol ; garantir des cycles de production fermés et la transparence des procédures de destruction.
4. Faire en sorte que des représentants du MDN ukrainien participent aux réunions du Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions, dont le but est d'élaborer des normes communes et des procédures d'orientation garantissant la sécurité des munitions et des explosifs afin de favoriser l'interopérabilité dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN, de rendre les munitions davantage interchangeables et de jeter les bases de la coordination des acquisitions de munitions et d'explosifs.

2.2.11 Restructuration des infrastructures militaires

La rationalisation des infrastructures militaires vise à accroître l'efficacité des activités essentielles des forces armées ukrainiennes par une réduction considérable du nombre d'installations et par la mise en adéquation des infrastructures militaires avec les besoins réels des forces armées et les conditions de l'économie de marché.

Des mesures seront prises pour vendre les bâtiments et les sites militaires désaffectés ou pour les transférer sous le contrôle des organes centraux du pouvoir exécutif ou des autorités municipales et locales. On s'assurera ainsi de la bonne utilisation des fonds ainsi perçus et on s'emploiera à résoudre les problèmes sociaux qui en résultent pour les militaires.

Mesures à prendre :

1. Organiser la vente des infrastructures militaires devenues inutiles, avec utilisation des fonds ainsi perçus au profit de la restructuration des forces armées.

2.2.11.1. Harmonisation du spectre des fréquences radioélectriques utilisées à des fins militaires

Un élément essentiel pour l'interopérabilité des UAF et des forces de l'OTAN est l'harmonisation des fréquences radioélectriques utilisées pour le matériel. L'attribution d'un spectre de fréquences radioélectriques réservé aux systèmes de défense est essentiel pour le soutien aux opérations que pourraient mener des pays de l'OTAN en Ukraine dans le cadre d'exercices, de formations ou d'opérations. Les autorités ukrainiennes intéressées devront participer à la formation OTAN et à des réunions formelles sur la gestion du spectre afin de mieux connaître les procédures et politiques OTAN de gestion du spectre.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre les réunions d'échanges techniques entre l'Ukraine et l'OTAN sur les questions de gestion du spectre.
2. Étudier la possibilité de participer aux réunions du Sous-comité de gestion des fréquences (FMSC) et de sous-groupes lorsque celles-ci sont ouvertes aux pays partenaires.
3. Participer aux stages OTAN de gestion des fréquences qui sont organisés à l'intention des Partenaires à l'École des SIC de l'OTAN.
4. Veiller à ce que le spectre des fréquences radioélectriques fasse l'objet d'un examen attentif lors de la modernisation des UAF.

2.2.12 Soutien du pays hôte (HNS) à des opérations dirigées par l'OTAN

L'Ukraine s'emploie à développer les capacités HNS afin d'appuyer les exercices et les opérations dirigées par l'OTAN, notamment pour préparer les infrastructures militaires (aérodromes, ports maritimes, polygones de tir) destinées à accueillir des unités des forces armées des pays de l'OTAN.

Ces dernières années, l'Ukraine a participé à des exercices conjoints, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience considérable dans la mise à disposition d'infrastructures militaires au profit d'unités et de divisions militaires de pays de l'OTAN.

La mise en œuvre, sur le territoire ukrainien, de la doctrine du « soutien fourni par le pays hôte » (HNS) nécessite des améliorations d'ordre législatif et un avis consultatif de l'Alliance.

Mesures à prendre :

1. Achever l'élaboration du projet de procédure concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour des exercices et opérations de maintien de la paix menés au niveau international.
2. Veiller à la mise en place d'un comité directeur de représentants des organes centraux du pouvoir exécutif, chargé de mettre en œuvre les prescriptions de la procédure concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour des exercices et opérations de maintien de la paix menés au niveau international.
3. Achever l'élaboration du Catalogue de capacités HNS concernant la fourniture par l'Ukraine d'un HNS pour les opérations et exercices internationaux de maintien de la paix.
4. * Organiser la formation d'experts des UAF au soutien du pays hôte (HNS) lors d'opérations et d'exercices internationaux de maintien de la paix menés au sein des structures concernées d'États membres de l'OTAN.

2.2.13 Codification et normalisation militaires

L'Ukraine s'efforce d'atteindre le niveau de normalisation militaire OTAN afin d'accroître ses capacités opérationnelles et de mieux exploiter ses ressources de défense en adoptant des actes juridiques (normes) dans les domaines opérationnel, administratif, matériel et technique. La normalisation militaire vise à mettre en œuvre les documents et normes OTAN dans toutes sortes d'activités menées par le MDN et les UAF conformément à leurs tâches et fonctions.

La mise en œuvre des normes OTAN permettra d'atteindre le niveau nécessaire d'interopérabilité des unités des UAF dans le Processus de planification et d'examen (PARP) du PPP, dans le cadre des programmes PPP, et doit être analysée lors de l'évaluation des unités désignées pour participer au pool de forces et de capacités.

L'organisation et la coordination générales de la normalisation militaire sont effectuées par l'organisme de normalisation militaire, dont les

représentants ont suivi une formation appropriée à l'Agence OTAN de normalisation et ont participé activement aux réunions des groupes de travail OTAN sur la normalisation.

L'Ukraine prend des mesures pour l'informatisation du fonds de documents juridiques destiné à informer comme il convient les forces armées ukrainiennes.

Les forces armées ukrainiennes et les experts de l'OTAN sont reliés en permanence par le biais du Centre d'information et de documentation de l'OTAN. Un catalogue périodique de documents OTAN est constamment tenu à jour et envoyé aux organes centraux du pouvoir exécutif et aux organisations qui participent à la coopération.

Mesures à prendre :

1. Veiller à faire traduire les STANAG et autres documents normalisés OTAN utilisés pour la réalisation des objectifs du Partenariat dans le cadre du PARP.
2. * Informatiser l'ensemble des documents juridiques des forces armées ukrainiennes et connecter le tout à l'Internet et au réseau *Dnipro*, et ce avec l'aide de l'OTAN et de ses États membres.
3. * Faire en sorte que des représentants des UAF suivent une formation dans le cadre du stage de normalisation organisé avec le soutien de l'OTAN et des pays de l'OTAN.
4. Former des experts des UAF à la normalisation, à l'audit et au contrôle de la qualité, conformément aux normes OTAN et à l'évaluation de l'interopérabilité.
5. Faire en sorte d'introduire le système automatisé de codification des UAF et d'intégrer celui-ci dans le système automatisé conjoint des activités administratives des UAF.
6. * Mettre en place un système de messagerie OTAN au Bureau de codification militaire des UAF et assurer sa connexion avec le système OTAN d'échanges automatisés (NABS).
7. Assurer la formation de deux spécialistes du Bureau de codification militaire des UAF en les faisant participer à des stages au *National Codification Bureau College* (États-Unis).

2.2.14 Amélioration du service de santé militaire

La réforme du service de santé des forces armées ukrainiennes vise à créer au sein du MDN un réseau moderne, économiquement rentable, d'établissements médicaux ; l'objectif est d'unifier toutes les forces et tous les moyens de la médecine militaire, d'introduire le principe territorial pour les services de santé, d'exercer un contrôle global sur la qualité du soutien médical, de prendre en temps opportun des mesures sanitaires et de lutte contre les épidémies, visant les soins médicaux des militaires, et de mettre à disposition des installations médicales modernes avec l'introduction de la normalisation médicale adoptée par les pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. Inclure 2 groupes médicaux de parachutistes dans la structure d'un hôpital militaire mobile du Centre militaro-médical de la Région Centre afin de dispenser des soins médicaux aux réfugiés (victimes) en terrain difficile et d'organiser leur évacuation vers des établissements de soins.
2. Équiper les cliniques militaires (de Vinnitsa, Lviv, Odessa, Sébastopol, Kharkiv) de blocs modernes (soins intensifs), de type modulaire, susceptibles d'être utilisés ensuite dans cinq hôpitaux mobiles en cas de crise ou de situation d'urgence et pendant des missions de maintien de la paix.
3. Équiper le Centre de réadaptation, de revalidation et de formation spéciale des forces aériennes ukrainiennes de Soudatskyi du matériel spécial destiné à la formation spéciale du personnel des forces aériennes et des unités spéciales des forces navales.
4. Veiller à équiper les cliniques militaires de Vinnitsa, Lviv, Odessa, Sébastopol et Kharkiv de matériel de radiographie mobile et de cabines de soins dentaires afin de pouvoir poser des diagnostics préventifs sur le personnel militaire servant dans des garnisons reculées.
5. Équiper la clinique militaire de la Région Centre d'une centrifugeuse afin de pouvoir procéder à des expertises militaro-médicales et à la formation spécialisée des pilotes des UAF.
6. Équiper les cliniques militaires de véhicules de réanimation (deux par centre) afin de pouvoir prodiguer les premiers secours médicaux.
7. Étudier la possibilité de mettre en place, au sein du service de santé des UAF, un centre de formation destiné au personnel médical affecté à des missions de maintien de la paix.

2.3 RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

L'Ukraine s'efforce d'améliorer l'efficacité des réformes dans le domaine de la sécurité nationale, d'adapter ce secteur aux mutations qu'a connues le monde au cours de la dernière décennie, surtout dans les domaines politique, social et économique. La mise en œuvre de la stratégie d'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine, notamment de ses aspirations à l'adhésion à l'OTAN, nécessite la création d'un modèle efficace de secteur de la sécurité, de nature à garantir l'exécution des tâches liées au décèlement, à la prévention et à la localisation des menaces potentielles ou réelles qui pèsent sur la sécurité nationale. La structure du secteur de sécurité de l'Ukraine doit être adaptée au nouveau contexte politique et économique ainsi qu'au système européen de sécurité nationale.

La revue générale du secteur de la sécurité a été mise en œuvre. Le principal acquis est l'adoption d'un certain nombre de documents conceptuels définissant les approches de réforme du secteur de la sécurité nationale. La contribution de l'OTAN à la revue générale du secteur de la sécurité en Ukraine a principalement débouché sur l'élaboration d'une stratégie moderne et efficace de sécurité nationale de l'Ukraine qui a été adoptée par décret présidentiel.

L'Ukraine tire parti des possibilités offertes par le Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine de haut niveau sur la réforme de la défense de haut niveau et des mécanismes de coopération existants avec le Bureau de liaison de l'OTAN à Kiev afin d'introduire un modèle moderne de secteur de la sécurité, de le mettre en conformité avec les normes euro-atlantiques démocratiques et de réformer les organes de sécurité et de renseignement de l'Ukraine afin d'en améliorer l'efficacité et de garantir la protection des libertés et droits fondamentaux de l'homme et du citoyen.

Les mécanismes du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement, ainsi que les consultations bilatérales avec le Bureau de sécurité de l'OTAN et le Comité de sécurité de l'OTAN permettront d'approfondir encore la coopération avec l'Alliance en vue de rapprocher le secteur du renseignement de l'Ukraine des normes euro-atlantiques.

L'accent sera mis en particulier sur les priorités suivantes :

- harmonisation de la législation réglementant le travail et le fonctionnement des organes de renseignement ukrainiens, en vue de leur adaptation aux normes et critères euro-atlantiques et européens généralement reconnus ;
- développement du contrôle démocratique et civil sur les organes ukrainiens de renseignement ;
- mise en œuvre du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien qui a pour objet d'assurer que celui-ci exerce une influence positive sur la réforme de l'ensemble du secteur de la sécurité.

En 2008, le thème de la réforme du secteur de la sécurité de l'Ukraine

demeurera au premier rang des priorités des relations Ukraine-OTAN dans le cadre du Dialogue intensifié. Le Conseil de sécurité nationale et de défense d'Ukraine poursuivra la coordination du processus.

2.3.1 Mise en œuvre de la Stratégie de sécurité nationale et de la Revue du secteur de la sécurité nationale de l'Ukraine

La réforme du secteur de la sécurité constitue l'une des grandes priorités de la politique nationale de sécurité et de défense conformément aux dispositions de la Stratégie de sécurité nationale de l'Ukraine adoptée par décret du Président de l'Ukraine.

Mesures à prendre :

1. * Étudier la possibilité d'élaborer et de lancer un calendrier d'activités OTAN-Ukraine menées sous l'égide du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense (JWGDR) afin d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre sa stratégie de sécurité nationale et la revue de son secteur de la sécurité nationale.

2.3.2 Renforcement du contrôle civil et démocratique sur le secteur de la sécurité

Le niveau de développement de la société civile et des institutions démocratiques en Ukraine nécessite l'élaboration et l'introduction d'un contrôle civil et démocratique efficace sur les services de renseignement de l'État qui soit conforme aux pratiques et principes généralement reconnus, en vigueur dans les pays démocratiques. L'Ukraine fera participer davantage le secteur non gouvernemental au processus de réforme du secteur de la sécurité de l'État afin d'accroître sa transparence et de renforcer le contrôle civil.

Dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité en Ukraine, l'aspect important est l'amélioration du système de contrôle civil et démocratique sur les activités des services de renseignement. Actuellement ce système fonctionne, se développe et progresse, notamment avec le soutien du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement qui est placé sous l'égide du JWGDR.

En 2008, l'Ukraine fera tout pour approfondir la coopération avec l'OTAN dans ce domaine afin d'aligner le secteur du renseignement ukrainien sur les normes euro-atlantiques. Elle utilisera activement les mécanismes du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement ainsi que les consultations bilatérales avec le Bureau de sécurité et le Comité de sécurité de l'OTAN. L'accent sera mis sur l'amélioration de la législation qui régit les activités et le fonctionnement des organes de renseignement ukrainiens. Tout sera fait pour adapter celle-ci aux normes et critères euro-atlantiques et européens généralement reconnus.

Mesures à prendre :

1. * Contribuer aux activités du Groupe de travail OTAN-Ukraine du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement (WGCCIS). Débattre des résultats de ces activités et de leur mise en œuvre.
2. * Organiser, sous les auspices du JWGDR OTAN-Ukraine, des séminaires (consultations d'experts) avec la participation de représentants du service de sécurité ukrainien et des pays membres de l'OTAN afin d'améliorer les mécanismes de coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et des questions connexes.
3. Faire en sorte que le SBU tire parti de l'expérience des pays de l'OTAN consistant à affecter des employés des organes de sécurité - aux niveaux central et régional - auprès des structures OTAN.
4. Établir des contacts entre le SBU et le Collège de défense balte (Tartu, Estonie) afin d'étudier l'expérience acquise dans le domaine de la formation à l'intégration euro-atlantique et d'organiser des conférences et des stages de formation internationaux sur ce thème.
5. Instaurer une coopération avec l'Institut de coopération euro-atlantique dans le cadre du programme international *Starlink* afin d'organiser des séminaires sur les thèmes de la politique de défense, des orientations de la restructuration des UAF et de la réforme du secteur de la sécurité.

2.3.3 Utilisation des capacités du JWGDR OTAN-Ukraine et du Groupe de travail OTAN-Ukraine du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement afin de poursuivre la réforme du secteur de sécurité ukrainien

L'Ukraine fait tout son possible pour garantir la mise en œuvre d'un modèle efficace de secteur de la sécurité, dont la structure correspondra au contexte politique et économique moderne ainsi qu'aux normes euro-atlantiques de sécurité nationale. Ce modèle a pour objet de prévenir, de déceler et de localiser les menaces potentielles ou réelles qui pèsent sur la sécurité nationale de l'Ukraine. La pérennité du dialogue entre l'Ukraine et l'OTAN sur des problèmes de sécurité clés et sur la transformation de la politique de sécurité nationale pour répondre aux nouveaux risques et menaces est un élément essentiel de ces transformations.

L'Ukraine continuera à tirer parti des mécanismes de coopération avec l'OTAN, notamment en mettant en œuvre le Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien (qui a débuté en 2005) afin d'influer positivement sur la réforme de l'ensemble du secteur de la sécurité.

En 2007, l'Ukraine a fait en sorte que soient mises en œuvre les principales dispositions du programme de travail Ukraine-OTAN du JWGDR pour 2007-2008 et a amélioré les performances des principales institutions de son secteur de la sécurité. Elle prévoit d'utiliser les mécanismes du JWGDR et les projets élaborés dans le cadre du JWGDR et de son programme de

travail pour 2007-2008 afin de mettre au point à l'horizon 2015 un nouveau modèle efficace de secteur de la sécurité nationale.

En 2006, un Réseau de partenariats OTAN-Ukraine pour le développement de l'expertise de la société civile a été mis en place. Un certain nombre de séminaires, de conférences et autres activités consacrées à la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité dans le contexte des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine ont eu lieu avec la participation d'organismes publics. L'Ukraine prévoit d'utiliser ce mécanisme, en particulier avec l'aide d'experts de pays de l'OTAN.

Mesures à prendre :

1. * Tenir une réunion du JWGDR Ukraine-OTAN visant à déterminer la manière optimale de mettre en place un « Modèle de secteur de la sécurité nationale à l'horizon 2015 ».
2. * Tenir une réunion du groupe de base du JWGDR Ukraine-OTAN afin de mettre en œuvre le programme de travail Ukraine-OTAN pour 2007-2008 et élaborer des propositions et des recommandations pour les activités à mener au cours de la période 2009-2010.
3. * Assurer le bon fonctionnement et le bon déroulement des réunions du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement conformément au calendrier agréé, et, sous réserve de décisions ultérieures du JWGDR, la mise en œuvre des recommandations du Groupe qui tiennent compte de l'expérience des pays de l'OTAN et des spécificités du secteur de la sécurité ukrainien.
4. * Organiser des consultations, séminaires, réunions d'experts sous l'égide du Groupe de travail OTAN-Ukraine sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement afin d'approfondir la coopération entre les représentants des services de renseignement ukrainiens et les structures OTAN concernées, de façon à mettre en œuvre de manière efficace les décisions, recommandations et initiatives du JWGDR et du Groupe de travail sur le contrôle civil et démocratique du secteur du renseignement.
5. * Exploiter au mieux les possibilités et les compétences du Programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien. Tenir une réunion du Comité directeur Ukraine-OTAN du programme du JWGDR pour la formation professionnelle et évaluer l'efficacité des mesures introduites.
6. * Faire en sorte que l'Ukraine participe régulièrement - au siège de l'OTAN - aux réunions du Comité directeur du programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans le secteur de la sécurité ukrainien afin de débattre de la mise en œuvre des mesures prévues et de l'ensemble du programme.
7. * Organiser, sous les auspices du JWGDR, des séminaires et consultations d'experts avec la participation de représentants des services de

sécurité ukrainiens et de pays de l'OTAN afin d'améliorer l'efficacité de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

8. * Évaluer et analyser, au cours des réunions du groupe de base du JWGDR, les résultats de la mise en œuvre du Réseau de partenariats pour le développement de l'expertise de la société civile. Élaborer des recommandations conjointes concernant les moyens de l'améliorer davantage encore.

2.3.4 Faire en sorte de développer la coopération bilatérale avec les pays de l'OTAN dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, de la réorganisation structurelle des autorités militaires et de la création de nouvelles composantes des forces armées

L'Ukraine poursuivra les réformes structurelles dans ses institutions de sécurité et de police afin d'améliorer leurs performances et d'atteindre les normes internationales. Elle travaillera pour cela en concertation avec l'OTAN et l'UE.

Les forces du ministère ukrainien de l'Intérieur feront l'objet de réformes progressives conformément aux normes internationales.

L'Ukraine continuera de coopérer avec les pays de l'OTAN, notamment par le biais de programmes annuels de coopération du MDN avec les ministères de la défense des pays alliés afin d'accroître la coopération militaire et technique et d'obtenir l'aide d'experts pour la réforme du secteur de la défense et pour la restructuration de ses forces armées.

Mesures à prendre :

1. Poursuivre la coopération engagée entre la Gendarmerie nationale française et les troupes du ministère ukrainien de l'Intérieur pour mettre en place en Ukraine un Centre international de formation des forces de sécurité intérieure.

2.3.5 Coopération avec l'OTAN dans le domaine de la gestion du secteur de la sécurité

Afin de réformer son secteur de la sécurité, l'Ukraine s'attache tout particulièrement à améliorer la gestion du secteur de la sécurité et la coordination des mécanismes et de la chaîne de commandement dans les situations d'urgence ; elle veille également à répartir de manière rationnelle les tâches et fonctions entre les différentes composantes du secteur de la sécurité afin de prévenir tout chevauchement d'activités.

Mesures à prendre :

1. * Tirer parti de l'expérience acquise par les pays de l'OTAN en ce qui concerne la gestion du secteur de la sécurité, la coordination et la hiérarchisation de ses différentes composantes en cas de situation d'urgence, ainsi qu'une répartition efficace des tâches et des fonctions entre les différentes composantes du secteur de la sécurité. Élaborer des recommandations conjointes à ce sujet.
2. * Organiser, avec des représentants de l'OTAN et des députés ukrainiens, une conférence internationale de haut niveau / une table ronde Ukraine-OTAN sur la réforme du système de gestion du secteur de la sécurité en cas de situation d'urgence.

2.3.6 Réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU)

La réforme du Service de sécurité ukrainien (SBU) s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'ordre juridique de l'État, des réformes de la justice et de l'administration menées en Ukraine, et d'autres réorganisations institutionnelles prévues par le plan d'action sur les obligations et les engagements de l'Ukraine découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe, adopté par décret du Président de l'Ukraine n° 39/2006 du 20 janvier 2006. La mise en œuvre de ces engagements vise à consolider la démocratie, l'état de droit, les libertés et les droits de l'homme, ainsi que l'intégration de l'Ukraine dans les structures euro-atlantiques.

Mesures à prendre :

1. Continuer d'adapter aux normes en vigueur dans les pays de l'OTAN et aux exigences d'une intégration euro-atlantique de l'Ukraine les tâches, fonctions, pouvoirs, structure des effectifs et système de gestion du SBU. Étudier la possibilité de supprimer la subordination des forces de sécurité intérieure au Service de sécurité ukrainien.

2.3.7 Réforme du ministère ukrainien de l'Intérieur

L'Ukraine poursuivra la réforme de son ministère de l'Intérieur. Le ministère de l'Intérieur deviendra un organisme qui respectera les normes européennes et dont l'objectif sera d'accroître le niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de renforcer la lutte contre la criminalité, et d'améliorer le niveau de confiance de la population dans cette institution.

Ce processus s'appuiera sur les principes suivants : intégrité de sa structure et fonctionnement optimal, réalisation d'un maximum d'économies, simplicité et flexibilité, priorité donnée aux tâches de maintien de l'ordre et à la lutte contre la criminalité pour toutes les divisions, quelle que soit leur spécialisation, défense de l'ordre public et lutte contre la criminalité, développement d'unités de niveau inférieur comme base de la structure du ministère, coopération avec d'autres organes de sécurité intérieure, accessibilité de la population à la structure du ministère, transparence de

toutes les réorganisations.

2.3.7.1 Réforme des forces de l'Intérieur du ministère ukrainien de l'Intérieur

La réforme des forces de l'Intérieur se déroule dans le contexte de la réforme du secteur de sécurité de l'Ukraine et vise à mettre en œuvre la Doctrine militaire de l'Ukraine, adoptée par le décret n° 648 du Président de l'Ukraine en date du 15 juin 2004, concernant la mise en adéquation des capacités de combat, du niveau de préparation au combat, de la formation et de l'approvisionnement des UAF et autres formations militaires avec les besoins de défense, et concernant l'amélioration de l'interopérabilité avec les États membres de l'OTAN et de l'UE. L'Ukraine s'appuie sur l'expérience des structures de sécurité publique européennes à statut militaire (gendarmerie nationale française, gendarmerie turque, gendarmerie roumaine, *Carabinieri* italiens, Garde civile espagnole etc.).

Sur décision du Président ukrainien (décret présidentiel n° 474 du 25 mai 2007), les forces de l'Intérieur ne sont plus subordonnées au ministère de l'Intérieur mais constituent désormais un organe exécutif spécial ; l'objectif est de mettre le système de gestion de ces forces en conformité avec les dispositions de la Constitution ukrainienne et d'empêcher la politisation de leurs activités.

Mesures à prendre :

1. Transformer progressivement le système de dotation en effectifs des troupes du ministère de l'Intérieur pour en faire des forces sous contrat.
2. Élaborer et approuver les documents relatifs à la construction, avec l'aide de pays de l'OTAN ; du Centre international de formation des forces de sécurité publique au Centre de formation des forces du ministère ukrainien de l'Intérieur. Lancer les travaux de construction de l'infrastructure du Centre.

2.3.8 Réforme du Service d'État ukrainien des gardes-frontière

Les objectifs stratégiques de la réforme du Service d'État des gardes-frontière, en tant que structure de sécurité intérieure, sont les suivants : assurer l'efficacité de la politique de l'État ukrainien dans le domaine de la protection des frontières d'État, mettre en place à l'horizon 2015 un système intégré moderne de garde des frontières qui réponde aux exigences de Schengen en la matière et qui présente un niveau de protection qualitativement nouveau, renforcer la gestion du personnel et la suffisance du Service d'État des gardes-frontière, améliorer la coopération entre les agences de sécurité intérieure de l'Ukraine et les gardes-frontière des pays voisins et d'autres pays, avec les organisations internationales afin de préparer l'Ukraine à protéger les frontières extérieures futures de l'UE (Schengen), participer à la lutte contre la criminalité organisée internationale, combattre efficacement la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que le trafic de stupéfiants, les migrations illégales, la traite des êtres humains et d'autres défis liés à la sécurité des frontières.

En 2008, l'Ukraine compte bien mener à bien la première phase du « Concept de développement du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 », en particulier :

- améliorer la législation sur le développement du Service d'État ukrainien des gardes-frontière, notamment les activités quotidiennes de ses organes et divisions ;
- restructurer au sein de nouvelles unités, baptisées « Divisions Services des frontières », les bureaux des commandants des services frontaliers, les postes-frontières et les postes de contrôle frontalier ;
- mettre en place une section Opérations au sein des divisions « Services des frontières » ;
- élaborer un nouveau modèle de protection de la frontière maritime d'État et de la Zone économique exclusive d'État ;
- développer le système d'information ;
- participer à l'élaboration d'un programme de construction navale ;
- rénover une flotte d'aéronefs ;
- mettre en place à l'intention du personnel occupant un rang d'officier un système moderne de gestion des ressources humaines qui soit conforme aux prescriptions de l'UE, et continuer de renforcer les mesures prises en 2007 pour la mise en œuvre d'un système de recrutement, de formation et de gestion du personnel sous contrat (sous-officiers brevetés) qui soit conforme aux normes européennes ;
- mettre en place une logistique moderne ;
- rénover le matériel des divisions Services des frontières et améliorer l'équipement technique des frontières d'État ;
- développer la coopération transfrontière et internationale ;
- assurer la transparence des activités du Service d'État ukrainien des gardes-frontière afin d'améliorer le contrôle civil et démocratique exercé sur ce service ;
- mettre en place un système d'analyse criminelle et d'analyse des risques qui soit conforme aux normes de l'UE ;
- supprimer la conscription et mettre en place des forces armées entièrement professionnalisées.

Mesures à prendre :

1. Exécuter les tâches de la première phase du programme cible d'État sur la sécurité intérieure « Équipement et reconstruction des frontières d'État à l'horizon 2015 », adopté par décret du Cabinet des ministres d'Ukraine n° 831 du 13 juin 2007.
2. Prendre les mesures décrites dans le « Programme de restructuration du Service d'État ukrainien des gardes-frontière à l'horizon 2015 ».

SECTION III : QUESTIONS DE RESSOURCES

3.1 Planification budgétaire

3.1.1 Cadre macroéconomique et données chiffrées

L'Ukraine continue à développer son système budgétaire afin de renforcer la méthode de budgétisation par objectifs, à en respecter les principes et à porter les éléments de ce système à un niveau qualitativement nouveau, en établissant une corrélation claire entre l'affectation des ressources budgétaires et leur utilisation effective.

Les politiques fiscales et budgétaires de l'Ukraine ont pour but principal de mettre en œuvre une réforme fiscale avec réduction progressive de la charge fiscale et un développement du système fiscal visant à encourager les investissements et le développement économique, la gestion et l'amélioration de l'efficacité des dépenses budgétaires, le renforcement des recettes fiscales locales propres, ainsi que la réalisation de l'équilibre budgétaire réel par une réduction graduelle du déficit.

La réforme du système fiscal sera fortement conditionnée par les modifications apportées aux dépenses du budget de l'État. Il s'agit de veiller à ce que le financement des prestations publiques corresponde aux besoins de l'« État social ». La réduction des taux d'imposition (impôts sur le revenu et taxe sur la valeur ajoutée), combinée à l'élargissement de l'assiette d'imposition, entraînera un allègement de la charge fiscale pesant sur l'économie et permettra à l'État de dégager des ressources financières. .

Les principaux facteurs de stabilité macroéconomique et de croissance économique durable vont être des réformes structurelles progressives, un taux d'inflation modéré et prévisible, des politiques monétaires, budgétaires et de gestion de la dette stables, ainsi qu'une discipline financière stricte.

Le maintien de la stabilité macroéconomique passe par la nécessité absolue de contenir le déficit budgétaire à un niveau économiquement sûr.

L'Ukraine attache l'importance voulue à l'amélioration d'un système de planification budgétaire à moyen terme ; à cette fin, le gouvernement ukrainien fixe chaque année les montants à moyen terme en fonction des principaux types de rentrées, de dépenses et de financement pour les trois années à venir, jetant ainsi les bases de la planification du budget pour l'année suivante.

D'après les prévisions de développement économique et social de l'Ukraine pour 2008, approuvées par décret n° 976 du 27 juillet 2007 du Cabinet des ministres d'Ukraine, le volume nominal du produit intérieur brut (PIB) s'élèvera à UAH 921,2 milliards, la croissance réelle du PIB sera de 6,8%, et l'indice des prix à la consommation (comparaison établie en décembre par rapport au mois de décembre de l'année précédente) s'élèvera à 9,6%.

D'après les buts et objectifs du budget pour 2008, les principales priorités de la politique budgétaire de l'Ukraine s'établissent comme suit :

- assurer les fondamentaux d'une croissance économique dynamique et établir une économie forte et compétitive ;
- garantir la sécurité énergétique de l'État ;
- assurer la stabilité macroéconomique, ainsi qu'un système budgétaire équilibré et cohérent ;
- assurer le passage d'une fonction purement fiscale du système de prélèvements à une fonction d'encouragement des investissements ;
- améliorer l'efficacité des dépenses budgétaires et la redevabilité des responsables budgétaires par rapport aux objectifs qui leur ont été fixés ;
- veiller au développement intégré des régions en assurant une cohérence entre les programmes sociaux et économiques aux niveaux de l'État et des régions.

Pour réformer les processus de budgétisation et améliorer les conditions nécessaires à une plus grande responsabilité et indépendance des participants au processus budgétaire, de nouvelles approches ont été mises en œuvre pour l'établissement du budget de l'État 2008.

L'amélioration du système de contrôle et d'audit internes, destinée à garantir l'efficacité de la gestion des finances publiques et la mise en œuvre de mesures correctives appropriées en cas de mauvaise utilisation ou de risque de mauvaise utilisation des fonds publics, reste l'axe prioritaire du développement du système financier du pays.

L'Ukraine reste attachée aux principes de la publicité et de la transparence des budgets qui constituent l'un des grands axes de son système budgétaire national. Elle considère la publication d'informations sur l'exécution des budgets comme l'un des éléments essentiels de la procédure budgétaire. Le Cabinet des ministres de l'Ukraine rend compte chaque année à la *Verkhovna Rada* de l'application de la loi « Sur le budget de l'État ukrainien ».

L'Ukraine assure la publication dans les médias de rapports sur l'exécution des budgets des administrations locales et du budget de l'État, notamment dans le contexte d'une nomenclature budgétaire détaillée pour les dépenses.

Des conseils publics, mis en place auprès des agences et ministères ukrainiens, sont associés au processus de budgétisation. Ils sont composés de représentants des ONG, des groupements d'employeurs et de syndicats, de manière à faciliter la transparence de l'allocation des dotations budgétaires.

Mesures à prendre :

1. Fixer le déficit budgétaire à un niveau ne présentant pas de risques sur le plan économique.

2. Assurer la préservation d'une partie de la répartition du PIB dans le cadre du budget consolidé à un niveau qui n'excède pas le niveau prévu pour 2007.
3. Faire en sorte que le PIB progresse de 6,8% tout en maintenant l'indice des prix à la consommation à 9,6%.
4. Améliorer la méthodologie pour les prévisions à moyen terme des dépenses budgétaires de l'État et des administrations locales.
5. Mettre en œuvre une réduction progressive de la charge fiscale pesant sur les contribuables, avec réduction de la taxe sur la valeur ajoutée et du taux d'imposition sur le revenu. Encourager la compétitivité des entreprises nationales par une réduction d'une partie des taxes dans les dépenses.
6. Veiller à la mise en œuvre d'une stratégie de modernisation du système de gestion des finances publiques.
7. Veiller à un élargissement de l'autorité budgétaire des entités exécutives et autorités locales, en décentralisant les ressources financières destinées à la mise en œuvre des mesures et des programmes centralisés grâce à la mise en application d'un mécanisme de subventions du budget de l'État vers les budgets des autorités locales.
8. Augmenter le salaire minimum pour qu'il représente 90% du minimum vital d'ici la fin 2008.
9. Mettre en œuvre un nouveau système d'indemnité financière pour les militaires, les soldats et les officiers.
10. Assurer une évaluation et un contrôle permanents des résultats de l'exécution des budgets-programmes.
11. Assurer la création du système de contrôle financier interne de l'État conformément aux règlements et normes d'un environnement juridique intégré.
12. Organiser des débats publics concernant la politique budgétaire (conférences, séminaires, forums, auditions publiques, tables rondes, débats radiotélévisés, conférences Internet, lignes rouges (téléphone)).
13. Assurer une information régulière sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique budgétaire.
14. Assurer le suivi à la *Verkhovna Rada* du projet de loi « Sur l'établissement d'un régime de retraite général obligatoire à capitalisation » et en faciliter l'adoption.
15. Veiller à l'élaboration du projet de loi « Sur le régime de retraite obligatoire des professions libérales ».

3.2 Financement des secteurs de la sécurité et de la défense de l'Ukraine

Le développement de l'économie de l'Ukraine permet d'attribuer les fonds nécessaires aux secteurs de la sécurité et de la défense, ainsi que la mise en œuvre des mesures correspondantes figurant dans les plans des cibles à atteindre. On a observé une augmentation régulière et stable des dépenses publiques consacrées ces dernières années à la défense et à la sécurité nationales.

Les procédures d'établissement des programmes budgétaires correspondant à ces dépenses, le système de gestion des ressources financières ainsi que le contrôle interne de l'utilisation efficace des fonds ont été améliorés, l'objectif étant de garantir la bonne utilisation des fonds destinés à la défense et à la sécurité nationales.

Les ressources financières consacrées à la sécurité de l'État ont pour objet d'opérer des changements qualitatifs dans la structure des organes de sécurité intérieure, de façon à aligner ceux-ci sur les normes internationales en créant de nouvelles structures non militaires.

Les procédures de planification budgétaire et d'exécution du budget de l'État définies par le Code de procédure budgétaire de l'Ukraine permettent d'assurer à tout moment un contrôle civil démocratique sur les dépenses de défense et de sécurité.

Les montants des dotations budgétaires de l'État destinées à maintenir les formations militaires et les services de sécurité intérieure vont progressivement augmenter, le but étant d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de renforcement des capacités de défense de l'État, d'accélérer la réforme du secteur de la sécurité de l'État et d'améliorer la protection des militaires, soldats et officiers.

Les ressources dégagées par la réduction de l'effectif des forces armées ukrainiennes seront affectées à l'amélioration du potentiel défensif et au renforcement de la protection sociale du personnel militaire d'active qui assurent la défense de l'État.

Mesures à prendre :

1. Déterminer les possibilités de dépenses en faveur des secteurs de la sécurité et de la défense, tout en élaborant le projet de Loi sur le budget de l'État pour l'année 2009, compte tenu de leurs priorités et orientations. .
2. Assurer le financement des initiatives de réforme des forces armées ukrainiennes et résoudre simultanément le problème de la protection sociale des militaires, y compris des militaires dégagés des cadres pendant le processus de réforme.
3. Introduire dans le service de sécurité ukrainien 5 exemplaires de la suite logicielle d'analyse *Analyst's Notebook* et des modules logiciels *iBridge*.

4. Organiser des formations de base aux logiciels *Analyst's Notebook* et *iBridge*.
5. Mettre en œuvre un ensemble de mesures organiques et techniques pour l'adoption des interfaces des moyens techniques de télécommunications en conformité avec l'Institut européen des normes de télécommunications (INET), le but étant d'appliquer les dispositions du Plan de sécurité collective en Europe.
6. Continuer de prendre des mesures visant à améliorer le système de financement des dépenses engagées pour les militaires, soldats et officiers.

3.2.1 Adoption de mesures concernant la formation, la reconversion et le perfectionnement dans le domaine de l'intégration euro-atlantique

L'Ukraine poursuit la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la formation professionnelle des spécialistes des ministères et agences d'Ukraine conformément à leur domaine de responsabilité.

Mesures à prendre :

1. Élaborer un projet de Programme d'État sur la formation, la reconversion et le perfectionnement des experts dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2008-2011. Faciliter son adoption et veiller à sa mise en œuvre.
2. Organiser, en Ukraine et à l'étranger, avec l'aide de pays de l'OTAN, des formations et des stages de perfectionnement afin d'aider les responsables des institutions publiques à s'acquitter de leurs missions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
3. Mettre au point et en application des programmes de formation spéciaux pour améliorer la qualification des responsables gouvernementaux et des autorités locales dans le domaine de l'intégration euro-atlantique, y compris des programmes obligatoires d'apprentissage de langues étrangères (l'anglais en premier lieu), destinés aux agents de l'État chargés des questions d'intégration européenne et euro-atlantique.

3.2.2 Dotation en effectifs de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et augmentation du nombre de représentants de l'Ukraine au sein des quartiers généraux militaires de l'OTAN

L'Ukraine renforce progressivement les effectifs de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN, qui est actuellement composée comme suit :

Il est prévu de nommer des membres des forces armées ukrainiennes à des postes dans des QG de commandement et à des postes à l'Élément d'état-major du Partenariat (PSE).

Mesures à prendre :

1. * Faire en sorte que des représentants des forces armées ukrainiennes soient affectés aux structures militaires de l'OTAN (PSE).
2. * Achever le processus de nomination et envoyer comme représentant permanent de l'Ukraine auprès du QG du Commandement stratégique allié Transformation un représentant des forces armées ukrainiennes, qui relèvera du représentant militaire de la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN.
3. * Assurer la nomination de l'officier de liaison des forces navales ukrainiennes auprès de l'état-major de l'élément naval du Commandement interarmées OTAN Sud, le but étant de coordonner les forces et les moyens des forces armées navales de l'Ukraine pendant leur activité au cours d'opérations navales en Méditerranée dans le cadre de l'Opération Active Endeavour ainsi que la formation par rotation à des postes d'état major aux normes OTAN.

SECTION IV : QUESTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

L'Ukraine continue de coopérer avec l'OTAN dans le domaine de la sécurité des informations, conformément aux dispositions de « l'Accord de sécurité conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OTAN » (Loi ukrainienne n°160-IV du 12 septembre 2002). Dans ce contexte, il s'agit principalement d'assurer la protection des informations à diffusion restreinte de l'OTAN et de l'Ukraine, en appliquant des mesures destinées à éviter leur divulgation ou leur perte.

Un organe spécial - le Service d'État des télécommunications spéciales et de la protection de l'information de l'Ukraine - est chargé de mettre en œuvre la politique de l'État ukrainien dans le domaine de la protection des ressources d'information d'État dans la transmission des données, en assurant le fonctionnement du système étatique de communication gouvernementale, du système national de communication confidentielle, de la protection cryptographique et technique des informations.

La question de l'étude et de l'adaptation des principes méthodologiques pour la poursuite de la mise en œuvre des mesures permettant de parvenir à une interopérabilité entre les systèmes d'information des services spéciaux de l'Ukraine et ceux de l'OTAN, d'Interpol et d'Europol, va être examinée.

Mesures à prendre :

1. Faire en sorte que les divisions des organes du pouvoir exécutif central chargés de la politique d'intégration euro-atlantique soient dotées de services de télécommunications spéciales ainsi que de ressources de télécommunications du système national de communication confidentielle.
2. Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à créer un système de télécommunications spéciales permettant l'échange d'informations à diffusion restreinte entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les organes centraux du pouvoir exécutif correspondants d'Ukraine.
3. * Étudier la possibilité de participer aux stages de formation organisés et dirigés par l'OTAN dans les domaines suivants : « protection des informations » « sauvegarde de la sécurité des informations OTAN à diffusion restreinte », « création de systèmes de télécommunications protégées ».
4. Assurer le contrôle des 22 centres d'enregistrement des documents OTAN en place dans les institutions publiques d'Ukraine.
5. Vérifier la disponibilité et les procédures de traitement des documents secrets, les moyens techniques de protection des informations OTAN à diffusion restreinte qui sont appliquées par le Bureau principal d'enregistrement des documents OTAN.
6. Ouvrir une ligne de communication spéciale protégée avec les ambassades d'Ukraine auprès du Danemark et de la Norvège pour la

transmission d'informations à diffusion restreinte.

7. Poursuivre les travaux concernant la mise en place d'un réseau de télécommunications protégées (système de courrier électronique protégé) afin de garantir un niveau approprié de coopération en matière d'information avec le Service de sécurité ukrainien s'agissant de la lutte contre le terrorisme et du centre anti-terroriste.

8. Contrôler le niveau de protection des informations de l'OTAN à diffusion restreinte dans les institutions publiques concernées d'Ukraine, ainsi que le statut de la protection des secrets d'État transmis à l'OTAN.

9. Valider les certificats d'accès spéciaux (de catégorie « A ou B ») pour les personnes utilisant dans leur travail des informations secrètes appartenant à l'OTAN et participant à des activités correspondantes menées par l'OTAN.

10. Assurer le fonctionnement du centre d'enregistrement des documents OTAN classifiés au ministère ukrainien de la Défense ainsi que celui des points correspondants de ses divisions à l'État major général et dans les différentes branches des forces armées ukrainiennes.

11. * Établir un mécanisme de consultation au niveau des experts sur les problèmes consistant à déterminer la manière d'assurer le fonctionnement d'un réseau éventuel d'information/de télécommunications, la normalisation et la procédure d'utilisation des ressources (matériels et logiciels).

12. Participer aux conférences, séminaires, programmes de formation et consultations au niveau des experts qui sont organisés par les pays de l'OTAN afin de confronter les expériences en matière d'utilisation des réseaux d'information/de télécommunications.

SECTION V : QUESTIONS JURIDIQUES

5.1 Le point sur la législation ukrainienne et sa conformité avec les normes OTAN

La participation de l'Ukraine aux systèmes de sécurité internationaux s'inscrit dans le cadre des tâches de l'État consistant à assurer la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Ukraine, notamment dans le cadre des activités étrangères. La défense de l'Ukraine étant une tâche relevant des forces armées, la participation de l'État aux systèmes de sécurité internationaux doit également garantir un niveau approprié de coopération militaire.

L'Ukraine considère l'OTAN comme la base du futur système de sécurité européen, elle appuie son élargissement et pose comme principe que l'objectif ultime de sa politique d'intégration euro-atlantique est d'adhérer à l'Organisation.

L'Ukraine poursuit sa coopération mutuellement bénéfique avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, conformément aux dispositions des lois « Sur la défense de l'Ukraine » et « Sur les fondements de la sécurité nationale », et de la Doctrine militaire de l'Ukraine et de la Stratégie de défense nationale de l'Ukraine.

La priorité principale est de garantir les mécanismes juridiques appropriés pour la coopération OTAN-Ukraine.

Mesures à prendre :

1. Continuer de travailler à modifier les actes juridiques de l'Ukraine pour les adapter aux traités internationaux fondamentaux conclus avec l'OTAN.
2. * Assurer l'organisation d'activités conjointes (séminaires, visites de formation, achats de manuels, etc) sur les aspects juridiques des activités de l'OTAN.
3. * Organiser, à l'intention des experts des services juridiques du ministère ukrainien de la Défense et de l'état-major général des forces armées ukrainiennes, des formations sur l'adaptation de la législation nationale aux dispositions des traités internationaux conclus avec l'OTAN.
4. Mener à bien la procédure nécessaire pour l'approbation au niveau interministériel de la participation de l'Ukraine au Mémorandum d'entente entre l'OTAN et l'Ukraine sur la facilitation des transports civils transfrontières d'importance vitale qui est ouvert à la signature des pays membres et des pays partenaires de l'OTAN.

5. * Mener à bien la procédure de signature du Mémorandum d'entente entre le SHAPE, la Hongrie et l'Ukraine sur la participation au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE).
6. * Finaliser l'Accord de transit entre l'Ukraine et l'OTAN.
7. * Assurer la mise en œuvre du concept HNS et de la SOFA du PPP.